
Travail de fin d'études[BR]- Travail de fin d'études: "Quels sont les liens entre les caractéristiques territoriales d'un lieu et le trafic de drogues des groupes criminels actifs sur ce lieu ? Le Parc du Peterbos et l'Avenue de Versailles comme cas d'étude."[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture

Auteur : Stouraïtis, Alexia

Promoteur(s) : Dantine, Michaël

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

Année académique : 2023-2024

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/22144>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



Quels sont les liens entre les caractéristiques territoriales d'un lieu et le trafic de drogues des groupes criminels actifs sur ce lieu ?

Le Parc du Peterbos et l'Avenue de Versailles comme cas d'étude

Alexia STOURAITIS

Travail de fin d'études présenté en vue de l'obtention du Master en Criminologie, à finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime.

Année académique 2023 – 2024

Recherche menée sous la direction de Monsieur Dantinne, Professeur à l'Université de Liège.

Remerciements

En premier lieu, je tiens à grandement remercier mon promoteur, Monsieur Dantine, pour ses conseils, sa disponibilité et sa bienveillance ainsi que pour m'avoir appris que l'important « *est de toujours considérer "qu'il faut faire pour un mieux", mais qu'à la fin, aussi, il "faut faire du mieux que l'on peut".* »

En second lieu, je voudrais tout particulièrement remercier les personnes ayant accepté de participer à ma recherche : Abdelhak El Addaoui, Maud Van Gysel, Feliciano Gomes et Cheick Diallo pour leur aide, le temps partagé avec eux et leurs connaissances enrichissantes. Un tout grand merci !

Enfin, je souhaite remercier chaleureusement mes proches qui m'ont aidé dans ce parcours, par leur soutien et leurs encouragements. Merci d'avoir cru en moi plus que ce que je ne pouvais parfois le faire.

Table des matières

Abstract	1
Introduction théorique	2
Intérêt de l'étude	2
Revue de la littérature	2
1. Un délinquant motivé	3
2. Une cible intéressante	4
3. L'absence de gardiens	9
4. La violence des délinquants motivés, moyen d'atteindre une cible intéressante	10
5. La violence et le territoire dans le narcotrafic	12
Objectif de la recherche	13
Méthodologie	14
Etude de cas	14
1. La littérature	14
2. Observations	14
3. Entretiens	16
Plan d'analyse et stratégie d'analyse	17
Aspects éthiques, validité et fidélité	18
Résultats	18
Point de vue économique : offre, demande, prix, variation et instabilité	18
Morphologie urbaine	20
Présence de gardiens	22
Marquages territoriaux	24
Lien entre les caractéristiques territoriales d'un lieu et le trafic de drogues sur ce lieu	25
Discussion	25
Interprétation et compréhension des résultats	25
Implication(s)	28
Limites et forces	29
Conclusion	30
Bibliographie	31

Abstract

FRANÇAIS

La Conseil Régional de Sécurité, par la désignation de hotspots, met au cœur des préoccupations belges la problématique des drogues et admet par-là, l'existence d'un lien entre certains lieux et une concentration criminelle. L'objectif de cette recherche est de comprendre quels sont les liens entre les caractéristiques territoriales d'un lieu et le trafic de drogues de groupes criminels y étant actifs. Pour ce faire, l'étude de cas a été privilégiée. Parmi les quinze hotspots, le Parc du Peterbos ainsi que l'Avenue de Versailles ont été choisis. En complément de l'étude de cas, l'observation non-participante et directe ainsi que les entretiens semi-directifs ont été sélectionnés comme méthodologie qualitative. Les résultats de l'étude démontre qu'il existe un lien entre les caractéristiques territoriales d'un lieu et le trafic de drogues. Cela peut notamment s'expliquer par les perturbations économiques qui engendrent des conflits territoriaux violents, par des changements dans la morphologie urbaine qui vont pouvoir aider à amenuiser le phénomène mais pas sans un travail communautaire et partenarial, par la présence de gardiens en un territoire qui ne permet pas forcément la réduction d'un phénomène criminel et enfin, par les marquages territoriaux qui ne sont pas corrélés de manière saillante au trafic de drogues. Cependant, ce lien n'est pas pleinement et exclusivement explicable par ces caractéristiques territoriales, il faut donc aussi prendre en compte les conditions socio-économiques des résidents.

Mots-clés : Hotspots – Drogues – Territoires – Gardiens – Marquages territoriaux

ENGLISH

With the designation of hotspots, Regional Security Council is placing the issue of drugs at the heart of its concerns, thereby acknowledging the existence of a link between certain locations and a concentration of crime. The aim of this research is to understand the links between the territorial characteristics of a location and drug trafficking by criminal groups active there. In order to do this, case studies have been used. Among the fifteen hotspots, the Parc du Peterbos and the Avenue de Versailles were chosen. In addition to the case study, non-participant and direct observation and semi-structured interviews were selected as the qualitative methodology. The results of the study show that there is a link between the territorial characteristics of an area and drug trafficking. This can be explained in particular by economic disruption which can lead to violent territorial conflicts, by changes in urban morphology which may help to reduce the phenomenon but not without community and partnership work, by the presence of capable guardians in an area which doesn't necessarily help to reduce a criminal phenomenon and finally, by territorial markings which aren't strongly correlated with drug trafficking. However, this link cannot be fully and exclusively explained by these territorial characteristics, so the socio-economic conditions of residents must also be considered.

Keywords: Hotspots – Drugs – Territories – Guardians – Territorial markers

Introduction théorique

Intérêt de l'étude

Le trafic de drogues et sa violence est un phénomène récurrent surtout dans les grands pays ayant le profil typique du narco-état. Cependant, ces dernières années, il s'agit d'un sujet ayant été au cœur des préoccupations belges. En effet, l'on se pose des questions quant à la « narco-étatisation » de la Belgique, de nombreux médias se sont d'ailleurs emparés du sujet (7sur7, 2022 ; Henne, 2022 ; La Libre, 2022 ; Gadisseux & Warland, 2023 ; Le Soir, 2024). Il s'agit là, pour ainsi dire, d'une question futile que nous ne prendrons pas la peine de débattre dans ce travail. Néanmoins, cette croyance autour de la narco-étatisation de la Belgique est ce qui a procuré une motivation initiale à ce travail. Le problème des drogues est devenu tel en Belgique, et notamment à Bruxelles, qu'il a été vu comme nécessaire de réagir. Un communiqué de presse a été publié le 28 mars 2024 (Vervoort, 2024) stipulant que le Conseil régional de sécurité (CORES) s'était réuni afin de mettre en place une stratégie régionale de lutte contre le trafic de drogues et son impact sur la sécurité dans le but de se mobiliser préventivement et réactivement face à ce problème de plus en plus grandissant. Lors de ce rassemblement, ont été discuté la structure de la coordination régionale, la désignation de quinze *hotspots*, c'est-à-dire des zones prioritaires dans le déploiement de mesures, et l'adoption de mesures de sécurité. Cela nous a paru être un facteur d'opportunité qu'il pouvait être intéressant de saisir, surtout en ce qui concerne la désignation de points chauds. En effet, en désignant des zones prioritaires de déploiement de mesures, le CORES admet un lien évident et net entre le trafic de drogues et sa violence et certains territoires qui, de fait, sont plus susceptibles d'être victimes de ce trafic et de l'insécurité pouvant l'accompagner, que d'autres. Parmi ces quinze hotspots, nous avons choisi de mettre la focale sur le parc du Peterbos et sur l'Avenue de Versailles dans l'objectif d'une réplique littérale. À la suite d'observations, il est possible de dire que le Parc du Peterbos regroupe des signes très clairs quant à la présence de trafic de drogues (ordonnance de police publique, concentration de pochons de cannabis, ...), et donc potentiellement, une violence liée au milieu de la drogue peut en émaner. De plus, en juin dernier, une organisation criminelle internationale a été démantelée au Parc du Peterbos (DH Les Sports, 2024) et il serait donc intéressant de voir ce qui, sur ce territoire, a pu faire en sorte de rendre cette situation possible. En ce qui concerne l'Avenue de Versailles, la configuration spatiale et l'aménagement urbain se rapprochent du Peterbos, mais quasi aucuns signes visibles n'a pu être mis en avant. Pourtant, ces deux lieux figurent bien sur la liste des *hotspots*. De fait, la réplique littérale va viser à voir les concordances, ou non, en termes de caractéristiques territoriales entre les deux lieux.

Revue de la littérature

Tout d'abord, partir d'une théorie majeure du champ criminologique, à savoir la théorie des activités routinières (TAR) de Cohen & Felson (1979), et par là, poser un cadre théorique à cette recherche, semble pertinent afin d'ordonner notre réflexion et par extension, cette revue de la littérature. Le concept, au sens strict, de la TAR n'est en soi pas utile dans la compréhension des phénomènes qui nous occupent. Du moins, pas autant que les trois composantes mises en avant, à savoir, des délinquants motivés, des cibles intéressantes, et l'absence de gardiens capables de contrer l'acte criminel. Ces composantes doivent converger dans le temps et l'espace, si l'une des trois vient à manquer, aucun acte criminel ne surviendra.

1. Un délinquant motivé

Le délinquant motivé peut être n'importe quel individu avec une raison de commettre un crime et avec la capacité de le commettre (Felson & Cohen, 1980, cité par Miró, 2014). La motivation du délinquant est néanmoins une condition nécessaire mais pas suffisante à la commission du crime (cités par Miró, 2014). Mais elle reste tout de même un paramètre important et lié à la nature calculatrice d'un individu, comme ont pu le mettre en avant les théories du choix rationnel venues compléter la TAR (Miró, 2014). Nous postulons ici que les acteurs principaux sont les organisations criminelles, elles constitueront donc le concept de « délinquant motivé ».

1.1. Les organisations criminelles : un concept

La définition de ce qu'est une organisation criminelle a rencontré de nombreux problèmes conceptuels et de définition et la littérature l'a bien démontré (Paoli, 2001 ; Paoli, 2002 ; Finckenaer, 2005 ; Hagan, 2006 ; Von Lampe, 2008 ; Gilmour, 2008 ; Paoli & Van der Becken, 2014 ; Wyatt et al., 2020). C'est pourquoi, tout comme Gilmour (2008), nous allons privilégier une définition à l'aspect plus quantitatif – et structurant – que narratif. Cette définition reprend plusieurs caractéristiques servant à identifier la criminalité organisée : *“1. Collaboration of more than two people ; 2. Each having their own appointed tasks ; 3. For a prolonged or indefinite period of time ; 4. Using some form of discipline and control ; 5. Suspected of the commission of serious criminal offences ; 6. Operating across borders ; 7. Using violence or other means suitable for intimidation ; 8. Using commercial or businesslike structures ; 9. Engaged in money laundering ; 10. Exerting influence on politics, the media, public administration, judicial authorities, or economy ; 11. Determined by the pursuit of profit and/or power”* (Gilmour, 2008, p. 22). Selon Van der Heijden (1996, cité par Gilmour, 2008), sur ces caractéristiques, au moins six doivent être nécessairement présentes pour décrire une organisation criminelle comme telle, dont trois sont « obligatoires », à savoir la collaboration de plus de deux personnes, le fait d'être soupçonné de la commission d'infractions criminelles sérieuses et le fait d'être motivé par la poursuite du profit et/ ou du pouvoir. Les différents éléments de cette définition sont, selon nous, à envisager comme des éléments de « balisage » pouvant se combiner de plusieurs façons. Ceci a pour conséquence de pouvoir englober sous la notion d'« organisation criminelle » tant les groupes criminels, que les bandes urbaines, les gangs (de jeunes, de motards, ...), les cartels, les mafias, ou tout autre groupe dont la structure, les caractéristiques, les modes de fonctionnement et le type d'activités se retrouveraient dans la définition de Gilmour (2008). Malgré une plus grande exhaustivité, un aspect pourtant primordial semble manquer : le territoire. En effet, l'une des caractéristiques des organisations criminelles est la territorialisation qui leur permet de s'ancrer dans un espace géographique et de créer leur propre environnement. Cela pourrait d'ailleurs apporter une contribution quant à l'explication de la puissance de ces organisations criminelles (Gayraud, 2013, 2021 ; Champeyrache, 2022).

1.2. Focus sur une activité lucrative : Le narcotrafic

Parmi les nombreuses activités des organisations criminelles, le trafic de drogues se démarquent, et il semble donc pertinent de se focaliser sur ce domaine d'activité. Ce choix s'est aussi posé car les marchés de la drogue se trouvent être le secteur le plus violent de l'économie illicite (Andreas & Wallman, 2009, cité par Moeller & Hesse, 2013). De plus, le dernier rapport d'Europol (2024) a pointé que 82% des réseaux criminels les plus dangereux se focalisent sur une activité criminelle principale et dans la majorité des cas, il s'agit du trafic de drogues. Ce trafic constitue donc une part non-négligeable des marchés non-conventionnels (Caulkins & Reuter, 2006), dont nous pouvons décrire les tendances, d'un point de vue économique. Nous postulons, par ailleurs, que ces marchés sont en réalité des territoires, ce qui incombe que la défense de ces territoires et par extension, la défense des marchés (Williams, 2012 ; Berg & Carranza, 2018).

Les drogues étant des « commodités », il est possible de voir comment les prix leur sont affectés, la structure des marchés en elle-même et la façon dont l'offre rencontre la demande. Bien que ces marchés soient illégaux, ils possèdent des caractéristiques similaires aux marchés légaux (Kokoreff, 1998 ; Antonopoulos & Papanicolaou, 2010) ce qui veut dire que la loi de l'offre et la demande de l'économie classique – et donc le prix – est importante à leur compréhension (Ritter, 2006 ; Moeller & Sandberg, 2018). Comme le met en avant Ritter (2006), le prix est un facteur clé dans ces marchés rencontrant une demande mondiale et une offre quasi-inépuisable. Logiquement, les acteurs vont toujours vouloir le prix le plus bas, cela veut donc dire que si le prix augmente, la demande diminuera. Dans ce type spécifique de marché, le prix est élevé car, étant donné qu'il s'agit d'une activité illégale, les risques d'arrestation sont plus élevés. Autrement dit, si les prix des drogues illégales sont élevés, c'est en raison d'une « taxe » sur les prix utilisée en guise de compensation du risque auquel l'offreur est soumis (Moeller & Sandberg, 2018). Mais, il semblerait que, dans ce type de marché, le prix se retrouve être un facteur assez peu important dans le chef des demandeurs en raison de leur dépendance souvent élevée (Cusson, 1998). Mais, il faut envisager l'application de la loi de l'offre et la demande classique avec prudence, sans s'y limiter, car les marchés de la drogue possèdent des caractéristiques distinctives dues aux restrictions imposées par les autorités en cette matière (Antonopoulos & Papanicolaou, 2010). Par conséquent, ces marchés ne sont régulés par aucune institution, de fait, il n'y a pas de protection contre les fraudes, pas de contrats écrits possibles, pas de territoires acquis par appels d'offres puisque pas de droits de propriété, ... Il y a donc un manque d'accès à des ressources légales en raison d'une illégalité intrinsèque (Cusson, 1989 ; Cusson & Proulx, 1999 ; Brownstein et al., 2000 ; Jacques & Wright, 2008 ; Von Lampe, 2008 ; Reuter, 2009 ; Rios, 2012 ; Moeller & Hesse, 2013 ; Dickenson, 2014 ; Paoli & Van der Becken, 2014 ; Calderón et al., 2015 ; Aziani, 2020 ; Torres et al., 2021). Les acteurs de ces marchés doivent trouver des moyens informels et extra-légaux pour régler de potentiels conflits ou encore développer une confiance entre eux (Morris, 2013 ; Moeller & Sandberg, 2018 ; Castillo & Kronick, 2020).

2. Une cible intéressante

La cible intéressante peut être un individu ou une propriété pouvant être menacé par un délinquant (Miró, 2014). Dans notre cas, nous postulons que la « victime » est un espace, un territoire convoité constituant une cible intéressante en ce qu'il apporte pouvoir, puissance (Gayraud, 2013, 2021 ; Champeyrache, 2022) et statut au revendiquant (Ley & Cybriwsky, 1974).

2.1. Le territoire des organisations criminelles

D'après Brun-Picard (2009), il est possible de définir le territoire comme « *une parcelle d'espace terrestre appropriée légalement ou illégalement, physiquement ou psychologiquement, perceptible par un marquage physique, cognitif ou virtuel qui la délimite et la rend reconnaissable par tout acteur ou observateur en lui donnant une forme de légitimité.* » (p. 352). Selon Lyon-Caen (2006) ou encore Hillier & Hanson (1984), l'appropriation territoriale ne peut pas aller sans ce territoire. Il se trouve être la médiation entre un espace et un groupe humain qui l'institutionnalise de sorte à le faire coïncider avec ses besoins. Le territoire n'est donc en rien quelque chose de naturel, c'est avant tout une construction sociale (Lyon-Caen, 2006 ; Morsel, 2006 ; Brun-Picard, 2009 ; Sergi & Storti, 2021). Le rapport entre ce groupe et l'espace va aider à les structurer l'un et l'autre : le groupe construit le territoire sur un espace et l'appropriation territoriale produit la communauté, par les pratiques mises en œuvre et génératrices d'un sentiment d'appartenance commune (Morsel, 2006). Cet espace a une temporalité qu'il ne faut pas négliger : il émerge, s'étend, se réorganise, se termine, ... (Morsel, 2006 ; Pailliant, 2018). Il est donc facile de comprendre qu'un espace n'est pas un territoire mais qu'il le devient lorsqu'il y a prise de possession de, et action sur cet espace (Raffestin, 1982), ce qui implique le plus souvent des enjeux

de pouvoir. C'est pourquoi « *l'espace est un enjeu du pouvoir, tandis que le territoire est un produit du pouvoir* » (Raffestin, 1982, cité par Lyon-Caen, 2006, p. 18). Le rapprochement entre le social et le spatial est donc impératif car « *il n'est pas de société qui ne développe son propre espace* » (Morsel, 2006). En effet, l'espace ne prend réellement un sens que parce que, sur lui, des rapports socialement construits ont pris place. Il existe alors une écologie spatiale qui mène à la formation d'un groupe ainsi qu'une écologie sociale qui permet de donner un sens à cet espace, c'est en outre ce que Ley (1975, p. 248, cité par Bloch, 2022) met en avant par rapport aux gangs. Par ce développement prenant en compte la théorie de la territorialité, nous pouvons donc clairement affirmer le lien entre le social et le spatial. Mais au-delà de cela, la façon dont sont organisés des immeubles, des quartiers en tant que tels ou encore leur apparence n'est en réalité qu'une façon d'organiser et de rendre compte des relations entre les personnes sur un lieu (Hillier & Hanson, 1984). Il est donc également intéressant de se pencher sur la forme physique et spatiale d'un objet urbain (quartier, bâtiment, ...). En effet, ce n'est donc « (...) *qu'en l'étudiant morphologiquement comme constituant l'un des produits comportementaux de la société que la relation entre l'environnement physique et la vie sociale pouvait être comprise* » (Hillier, 1987, p. 210). Cela s'inscrit dans le concept de morphologie urbaine selon lequel la configuration de l'espace urbain produit la manière dont l'espace est utilisé et produit également le déplacement à l'intérieur de celui-ci (Hillier, 1987). De manière simplifiée, il s'agit de l'étude des caractéristiques physiques et spatiales de l'ensemble de la structure urbaine (traduit de Larkham & Jones, 1991, p. 55). De fait, un changement ou une évolution dans cette structure spatiale influencerait les opportunités d'actes criminels (Weisburd et al., 2012, cités par Iliyasul et al., 2022), comme le pointe également les nombreux travaux sur la prévention situationnelle.

2.2. Une parcelle d'espace terrestre appropriée légalement ou illégalement, physiquement ou psychologiquement...

L'émergence de territoires criminels ne se fait pas au hasard. Un territoire criminel trouve un terrain fertile dans les zones urbaines centrales. Celles-ci, commençant à se dégrader, engendrent un effet migratoire des classes moyennes vers les périphéries pour laisser place aux classes plus défavorisées. Puisque les familles de classes moyennes s'excentrent, les loyers du centre-ville chutent et deviennent plus attractifs pour ces classes (Cusson, 1989). Les contrôles sociaux commencent alors à s'affaiblir en raison d'une nouvelle communauté n'ayant plus les moyens nécessaires à la mobilisation auprès des autorités locales afin de revendiquer des équipements et des services publics de qualité. Dans ce climat, le regroupement de jeunes individus, souvent seuls, est rendu possible (Cusson, 1989) et ceux-ci ont le choix de leurs activités, délinquantes ou non. Mis en perspective avec la TAR, l'absence de gardiens qui constitue les contrôles sociaux rend ce regroupement possible. Selon Shaw & McKay (1969, cités par Porcu, 2013), la délinquance urbaine est le résultat d'un manque de lien social et d'une désorganisation sociale. La désorganisation sociale est le fait que « *les crimes sont le résultat d'une absence ou d'un affaiblissement du contrôle social pratiqué dans une communauté en raison d'une pauvreté, d'une instabilité résidentielle et d'une hétérogénéité ethnique* » (Shaw & McKay, 1942, cités par Delbecq et al., 2015, p. 253). De fait, la probabilité qu'un acte criminel survienne dans ce type de zones est grande puisque la cohésion sociale y est faible en raison d'un contrôle sur ses membres qui est, lui aussi, faible. Les groupes de jeunes se forment en raison d'intérêts communs mais ils vont aussi prendre place au sein d'un espace en fonction des pratiques culturelles propres à eux. Finalement, c'est dans et grâce à ces quartiers, au sein de la « cité », qu'un lien social et qu'une certaine cohésion se crée (ou plutôt se recrée) entre jeunes, ce qui montre surtout une certaine fragmentation des précédents rapports sociaux (Marlière, 2008). Ces groupes assurent une nouvelle forme de contrôle.

L'apparence de ces quartiers aussi bien que les conduites des habitants conduisent à instaurer un sentiment de peur et de méfiance. Evidemment, dans cette situation, la délinquance à toute son importance puisqu'elle participe à faire émerger ces sentiments. L'insécurité y est prenante et provoque un désir de fuite du quartier (Cusson, 1989). S'instaure alors une boucle de rétroaction dans laquelle l'absence de contrôle social et les activités criminelles s'alimentent réciproquement : « *la multiplication des actes criminels sur un espace provoque un effondrement des contrôles sociaux et une appropriation par le criminel de cet espace. (...) L'insuffisance du contrôle social sur un territoire est le facteur décisif expliquant la concentration de criminels* » (Gayraud & Thual, 2012, p. 45). En effet, lorsqu'un assez grand nombre d'individus enclins aux activités criminelles se retrouvent en un même endroit, la dynamique délinquante s'accélère, de fait, « *Le crime et le désordre deviennent les facteurs dominants dans le quartier. La peur est devenue omniprésente. (...) Des édifices abandonnés sont incendiés. D'autres sont utilisés pour la distribution et la consommation de drogues.* » (Cusson, 1989, p. 101). Apparaît alors une réelle « *organisation sociale du crime* » (Cusson, 1989, p. 100). Ces quartiers deviennent leur territoire, un sanctuaire¹, c'est-à-dire « *un lieu qui sert d'abri et de point de rencontre (...) un refuge contre l'intrusion de la police, les attaques de leurs rivaux et les interventions de simples citoyens* » (Cusson, 2005, p. 119). Comme le mettent en avant plusieurs sociologues (cités par Bloch, 2022), cet espace, devenu territoire, est une caractéristique majeure et une ressource essentielle dans l'« activation » situationnelle d'une identité de groupe pointant les relations interpersonnelles positives et négatives et les significations en rapport à l'identité du groupe comme étant toutes façonnées, en partie, par le lieu. Puisqu'ils évoluent dans un milieu hostile, sanctuariser un territoire permet d'instaurer un sentiment de sécurité sans lequel les groupes de criminels émergents dans ces quartiers ne pourraient pas utiliser « l'attaque » envers des externes, potentiellement rivaux. Le crime organisé commence donc par organiser sa propre protection (Cusson, 2005). Mais plus qu'un sentiment de soutien, cela offre une famille de substitution tant physique, émotionnelle qu'économique (Le Moigne, 2017) et se forme alors une certaine identité délinquante.

2.3....perceptible par un marquage qui la délimite et la rend reconnaissable par tout acteur ou observateur en lui donnant une forme de légitimité

Selon plusieurs auteurs (Ley & Cybriwsky, 1974 ; Cusson, 1989 ; 2005 ; Brantingham et al., 2012 ; Le Moigne, 2017), les groupes se forment pour des raisons sociales mais aussi économiques et ils ont besoin d'un espace identifiable pour mettre en place leurs différentes activités. L'étude de Le Moigne (2017) sur les gangs de Compton met d'ailleurs en avant le rôle quasi central des graffitis comme marqueurs des rapports de force servant, dans le même temps, à créer cet espace identifiable. Lui aussi admet donc que la territorialité est une caractéristique essentielle et nécessaire puisque « *Ce rapport au territoire permet de matérialiser le pouvoir et l'influence du gang, notamment grâce à l'existence de frontières délimitant ce qui lui « appartient » et ce qui ne lui appartient pas* » (Le Moigne, 2017, p. 1). Les graffitis sont un des signes visibles permettant cette matérialisation. C'est donc sur ce type de marquage territorial que se concentrera ce point.

Les risques inhérents à la réalisation de ces graffitis sont importants, notamment en ce qui concerne l'exposition du ou des membres du gang les réalisant et de fait, étant à la merci de rivaux, de la police, ... (Hughes et al., 2022). C'est pour cette raison que les graffitis représentent davantage une délimitation du territoire contrôlé par un gang : puisque la réalisation de ces graffitis nécessitent des prises de risques

¹ Au côté du sanctuaire, nous retrouvons aussi le terrain de chasse, c'est-à-dire l'espace sur lequel les criminels vont pouvoir trouver leur cible, ainsi que les lieux de plaisir des criminels, à savoir l'espace sur lequel ces derniers pourront vendre tout type de biens et services illicites, comme les prostituées ou encore les drogues (Gayraud & Thual, 2012).

pouvant être contraignantes pour le gang, les graffitis ne sont réalisés la plupart du temps qu'à l'intérieur de leur territoire ce qui implique la création de frontières (Ley & Cybriwsky, 1974 ; Le Moigne, 2017) mais aussi l'expression des alliances et des concurrences possibles entre différents gangs (Adams & Winter, 2016 ; Le Moigne, 2017). L'on voit donc que les graffitis de gang laissent transparaître tant les appropriations et frontières territoriales que l'irrespect éprouvé en regard de l'identité et du statut des gangs rivaux (Brown, 1978 ; Adams & Winter, 2016 ; Hughes et al., 2022). Les graffitis ont donc une forte fonction expressive (Brown, 1978 ; Adams & Winter, 2016 ; Le Moigne, 2017) puisqu'ils permettent aux acteurs gravitant autour des organisations criminelles (habitants du quartier, police, simples passants, ...) mais aussi aux groupes criminels eux-mêmes d'être à jour concernant ces différents rapports de force et de pouvoir sur un territoire. Ils peuvent aussi revêtir une fonction « provocatrice », de défiance pouvant mener à une recrudescence de la violence, surtout si un territoire est convoité par différentes organisations rivales et que ces graffitis se trouvent dans des « zones grises », c'est-à-dire des zones non encore appropriées par des organisations mais contestées par elles, se trouvant entre les frontières créées, ou que les graffitis se trouvent sur le territoire d'une organisation rivale (Le Moigne, 2017). Ce genre de graffitis appelle une réponse violente de la part des gangs rivaux. La violence appelle à la violence, dès lors, les pouvoirs publics ont la mission de diminuer la visibilité de ces graffitis afin de ne pas engendrer une escalade de violence entre gangs rivaux (Le Moigne, 2017). Ceci peut notamment s'expliquer par la théorie de la vitre brisée qui suggère une association entre crimes mineurs et des crimes futurs plus sérieux - surtout en ce qui concerne la violence de gang – puisque les signes visibles de désordre social et physique comme ce que sont les graffitis semblent rester impunis dans ces quartiers (Diniz & Stafford, 2021). Tout ceci contribue à créer un système de politique local dans lequel des rapports de force, de pouvoir ainsi qu'une volonté de contrôle territorial se manifestent violemment ou non, et à la tête duquel se trouve des groupes marginalisés. Si nous nous référons à notre définition du territoire, nous pouvons donc remarquer que le territoire est bien délimité par un marquage – dans le cas présent, des graffitis – ce qui leur permet par la même occasion, d'une part, pour l'organisation criminelle de s'approprier ce territoire symboliquement et, d'autre part, aux observateurs/acteurs gravitant dans ou autour de ce territoire de le reconnaître, ce qui lui donne une forme de légitimité (Le Moigne, 2017). En effet, il est nécessaire d'avoir des indices visibles afin de pouvoir identifier la « propriété » et de notifier aux personnes extérieures qu'elles entrent sur un territoire protégé (Ley & Cybriwsky, 1974).

Il faut tout de même envisager les graffitis de manière prudente car si Le Moigne (2017) et d'autres mettent en avant le fait que les graffitis sont effectivement un marquage territorial, Bloch (2019) et Diniz & Stafford (2021) pointent le fait qu'un amalgame apparaît trop souvent entre activités violentes des gangs et graffitis car ceux-ci peuvent justement être considérés à tort comme une démarcation territoriale. Il est donc important de faire la distinction entre *gang graffiti* et *non-gang graffiti* (Adams & Winter, 2016 ; Bloch, 2019). Selon Bloch (2019), les graffitis des gangs sont surtout placés intentionnellement à un endroit afin d'annoncer et de délimiter un territoire spécifique. De fait, pour les gangs étant des groupes pour lesquels le territoire est une préoccupation majeure, les graffitis fonctionnent comme une sorte de discours interactionnel, un mode de communication (Bloch, 2019). Mais, le simple fait de faire représenter son gang permet de lui conférer une reconnaissance personnelle, ainsi qu'une réputation (Brown, 1978 ; Le Moigne, 2017) et un statut (Hughes et al., 2022). Cette représentation du gang peut également se manifester par le moyen d'actions violentes. Par exemple, Brantingham et al. (2012) nous explique qu'un gang investi dans le trafic de drogues va activement défendre son territoire car, s'il est lucratif, il va forcément être lié au prestige du gang. Les territoires sont défendus au nom du gang afin qu'il acquière, maintienne ou restaure tant la réputation des individus au sein du gang, que la réputation du gang en tant qu'organisation. Nous pouvons donc nous rendre compte que la réputation du gang lui confère une forme de légitimité et c'est en raison de celle-ci que

des territoires vont être l'objet de confrontation pour exercer une influence, un contrôle et un pouvoir sur ceux-ci. Dès lors, dans cette optique, lutter afin de conserver un territoire, c'est s'assurer de la continuité de ce pouvoir. Ce qui fait que le territoire ne saurait être protégé de potentiels conflits car le territoire est un mélange entre affrontements et résolution de ces potentiels conflits (Lyon-Caen, 2006).

2.4. Le territoire du trafic de drogues

Envisager le(s) trafic(s) de drogues sous l'angle territorial permet de prendre en compte de multiples processus (sociaux, économiques, institutionnels, politiques, etc.) dans lesquels s'inscrit cette activité illégale et qui lui donne sens (Duprez et al., 2001). Si les frontières du territoire de ces organisations sont fixées et qu'elles ne doivent pas être dépassées, ce n'est pas forcément le cas du trafic de drogues. Kokoreff (1998) nous confirme qu'« *Il en ressort l'existence d'une territorialité spécifique (...), caractérisée par sa plasticité et sa transversalité, le caractère interstitiel du trafic, c'est-à-dire sa capacité à se jouer des frontières, des limites, des voies et des nœuds de communication* » (p. 116).

Malgré ceci, le trafic de drogues prend tout de même place au sein des sanctuaires, c'est-à-dire des cités, des quartiers paupérisés venant à se transformer en marché de la drogue. Différentes raisons existent à cette survenance. Outre le fait que les populations marginalisées trouvent dans le commerce de drogues un moyen de subsistance, il existe au sein même de ces quartiers des facteurs le prédisposant à ce type d'activités (Kokoreff, 1998) ou possédant des caractéristiques étant bénéfiques aux opérations des marchés illégaux. On parle d'endroits ayant des avantages écologiques (Barnum et al., 2016). Se confond alors lieu d'habitation et lieu de (re)vente. Au-delà du fait que le territoire soit nécessaire à ces trafics, il est surtout obligatoire car « *il faut être du quartier ou de la cité pour revendre, ou alors y bénéficier de solides relations. Ne s'installe pas qui veut, et déroger à la règle, c'est s'exposer à une violence sourde, ordinaire, omniprésente dans les relations entre habitants, revendeurs et usagers* » (Kokoreff, 1998, p. 121). Un contrôle a donc lieu sur ces territoires et n'importe qui n'est pas le bienvenu. En effet, le fait d'avoir un espace défini permet un plus haut niveau de contrôle social, due à la surveillance opérée par l'organisation sur cet espace et cela restreint par la même occasion l'accès au territoire aux seules personnes connues par le groupe (Ley & Cybriwsky, 1974). Ce territoire devient l'image du trafic, ce qui lui permet d'exister, de se développer et de se pérenniser (Muchielli et al., 2013). On peut alors considérer que l'organisation prend le rôle de « contrôleur », de « manager du lieu » (cfr. Annexe 1), du moins elle se substitue au manager censé exercer un contrôle social (formel ou informel) dans cet espace. En effet, selon Eck (2003, cité par Grant, 2015), c'est aussi en raison de l'incapacité du manager à agir et à prévenir un acte criminel que celui-ci survient. Le manager ayant failli à sa mission, le groupe criminel a pris le relais du contrôle. On peut donc percevoir le rôle clé et critique du manager dans la prévention de l'occurrence d'un acte criminel (Madensen & Eck, 2013, cités par Wilcox & Cullen, 2018). Néanmoins, ce qui a pu être exposé en amont reste à l'échelle d'un quartier et donc, de « deal de rue » alors qu'il est possible que, gagnant en prestige et renommée, l'organisation soit amenée à opérer un trafic transnational.

Nous pouvons donc remarquer que ces territoires sont donc bien des marchés, ce qui incombe que la défense de ces territoires est par extension également une défense des marchés (Williams, 2012 ; Berg & Carranza, 2018). Mais au-delà, il est possible de se rendre compte que, de nos jours, la question, pour les organisations criminelles, n'est plus de centraliser leurs actions sur un espace et de s'y cantonner. La base territoriale de l'organisation est certes toujours primordiale mais il s'agit, dès lors, beaucoup plus d'avoir un territoire qu'il est possible de diviser en portion de pouvoirs afin qu'une domination symbolique puisse être implantée et permette de faire régner l'ordre nécessaire pour que plusieurs trafics et échanges financiers puissent suivre leur bon cours et être à la fois rentables et fiables (Muchielli et al., 2013). Les organisations criminelles possèdent donc un territoire mais ne s'y restreignent pas, ce qui leur offre profits et épanouissement à bien des égards (Muchielli et al., 2013).

Les organisations criminelles sont mues par la recherche du profit et/ ou du pouvoir (Gilmour, 2008), qu'elles sont capables d'acquérir, notamment, par le territoire. Le narcotrafic prenant place dans un espace-temps donné, les organisations criminelles ont une raison de se lancer dans ce type d'activité, d'une part car il s'agit d'une activité plus que lucrative ce qui leur permet de faire du profit et d'autre part, car un territoire de trafic de drogues est synonyme de pouvoir, de statut, de reconnaissance.

3. L'absence de gardiens

Le gardien consiste en toute personne ou toute chose permettant d'arrêter ou du moins, d'entraver, intentionnellement ou non, la commission d'un acte criminel (cité par Miró, 2014). Le concept de gardien englobe plusieurs choses comme la police, les gardes de sécurité mais aussi d'autres personnes pouvant être considérées comme des gardiens capables et qui peuvent parfois même contribuer à une meilleure prévention comme des résidents, des amis, des passants, ... (Miró, 2014). Il existe donc des gardiens plus « professionnels » que d'autres mais aucun n'est à négliger. La disponibilité et la surveillance de certains gardiens peuvent dissuader le délinquant mais c'est aussi la simple idée de potentiellement se faire voir et de se faire détecter qui peut être une dissuasion (Hollis-Peel et al., 2011). Si ce gardien vient à être absent, la probabilité d'un passage à l'acte est plus élevée. Chaque gardien a un degré de responsabilité différent en fonction de ce qu'il est capable de superviser (Felson, 1995). Le gardien peut se matérialiser via le contrôle social formel et/ ou informel. L'idéal serait de créer des quartiers du contrôle social où stratégies de répression et outils du design urbain se rencontreraient. Par exemple, le contrôle social formel peut prendre forme par des programmes de « *neighborhood watch* », c'est-à-dire que les habitants se mobilisent afin de participer à la prévention du crime. Ils font le relais à la police étant donné que celle-ci n'est pas en mesure d'effectuer un contrôle constant dans les zones où se multiplient des comportements criminels. Le contrôle social informel des habitants d'un quartier a aussi son importance (Porcu, 2013). Il a été démontré qu'en raison d'un faible contrôle sur ses membres, les quartiers ayant une faible cohésion sociale connaissent une plus grande survenance d'actes criminels. Si la cohésion sociale est faible, la volonté des gardiens à agir sera influencée (Reynald, 2010). Ces conduites criminelles pourraient être contrer en adoptant des mesures en vue du renforcement des liens sociaux communautaires (Porcu, 2013) afin de réassurer la présence des gardiens en ces lieux.

L'émergence des territoires criminels ne se fait pas au hasard et l'absence de contrôle social (Cusson, 1989) est important à cette émergence. L'une des manières de la contrer est de se tourner vers des modalités de sécurisation de l'environnement urbain comme l'aménagement des quartiers ou encore les programmes de contrôle informel, il faudrait se plonger dans de l'urbanisme sécuritaire. Puisque le phénomène criminel peut être expliqué et évité par des éléments contextuels, agissons sur ces éléments dans l'optique de créer des espaces urbains de plus en plus sécurisés : vidéosurveillance, clôtures en vue de protéger parkings et résidences, système de contrôle des accès, compagnie de sécurité privée (Porcu, 2013). Il s'agit d'autant d'éléments influant sur la perception de la difficulté de commission d'un acte criminel pouvant mener à une potentielle dissuasion des délinquants motivés. Néanmoins, nous arrivons dans une configuration où l'absence de contrôle social parvient à devenir une volonté des délinquants regroupés dans ces espaces. Pour sanctuariser leur territoire, ils se doivent de dissuader : « *en terrorisant les victimes, les témoins, les informateurs, les voisins et les policiers. Or, pour intimider tous ces gens, la force du nombre est indispensable. Ainsi se forment les bandes, les gangs, les mafias.* » (Cusson, 2005, p. 121). Ces personnes qu'ils se doivent de dissuader sont tout autant de gardiens possibles. Puisque règne un climat de peur et de méfiance, et que les potentiels gardiens se retrouvent dissuadés, l'absence de gardiens ou de leur volonté d'action est possible et la commission d'infractions est facilitée.

4. La violence des délinquants motivés, moyen d'atteindre une cible intéressante

La violence se trouve être une des caractéristiques définissant l'organisation criminelle (Gilmour, 2008 ; Schneider, 2013) et la différenciant des marchés légaux (Andreas & Wallman, 2009, p. 225, cités par Schneider, 2013, p. 125), il s'agit d'une ressource disponible et acceptée (Schneider, 2013). Si nous replaçons la violence dans le contexte de la TAR, elle se trouve être un moyen du délinquant motivé pour atteindre la cible qu'il juge intéressante. De manière générale, elle peut simplement servir à faciliter le déroulement de leurs activités criminelles (Hagan, 2006). Mais, elle peut également revêtir une fonction d'intimidation avec une portée communicative et symbolique, tant pour les autres criminels/organisations criminelles que pour les victimes ne payant pas leurs dettes (par exemple, extorsion) (Finckenauer, 2005 ; Kotzé et al., 2022). La violence peut être utilisée pour régler des conflits ne pouvant pas être présentés devant les tribunaux en raison du caractère illégal du conflit et des activités (Cusson, 1989 ; Cusson & Proulx, 1999 ; Brownstein et al., 2000 ; Jacques & Wright, 2008 ; Von Lampe, 2008 ; Reuter, 2009 ; Rios, 2012 ; Dickenson, 2014 ; Paoli & Van der Becken, 2014 ; Calderón et al., 2015 ; Torres et al., 2021) mais aussi de la corruption pouvant y être jointe (Von Lampe, 2008 ; Paoli, 2014). Au sein même de l'organisation criminelle, à un niveau personnelle, elle peut servir à renforcer son propre statut au sein de l'organisation (Kleemans & van Koppen, 2020), tandis qu'à un niveau interpersonnel et intra-organisationnel, elle servira à maintenir l'obéissance des membres (Paoli, 2002). D'un point de vue territorial, la violence servira à s'assurer que ses propres règles soient respectées sur un territoire d'influence au sein de la société (Paoli, 2002) mais aussi à se disputer ce territoire/ ces marchés dans le but d'en gagner leur monopole. La violence, bien qu'elle occupe une place importante ne doit pas être utilisée à outrance, elle est utile seulement si elle n'est pas utilisée à excès. En effet, si elle paraît être une composante essentielle, elle n'en est pas moins néfaste puisqu'elle peut amener à une contre-productivité (Kotzé et al., 2022). De manière plus globale, le dernier rapport d'Europol (2024) a pointé qu'un tiers des organisations n'utilisaient pas de violence, qu'un autre tiers l'utilisait en réaction ou comme moyen de perpétrer leurs activités criminelles et que le tiers restant utilisait la violence (extrême) d'une manière offensive, planifiée, préméditée et systématique et ce, tant envers les membres de l'organisation que vers les organisations rivales/ cibles externes.

4.1. La violence dans le narcotrafic

Depuis le modèle tripartite de Goldstein (1985), d'autres facteurs, hormis le marché de la drogue en lui-même, ont pu être considérés comme étant des vecteurs de violence : le manque de recours légaux pour gérer les conflits, la vengeance, la force de la compétition, ... pour n'en citer que quelques-uns (Aziani, 2020). D'autres auteurs comme Brownstein et al. (2000) ont pointé la relation qu'il pouvait exister entre la violence et le trafic de drogue du point de vue de la stabilité des marchés de la drogue. Une hypothèse ayant été mise en avant par Lattimore et al. (cité par Brownstein et al., 2000) consacre la relation entre une augmentation de la stabilité du marché qui engendrerait une diminution du niveau d'homicide et plus généralement, par conséquent, une diminution du niveau de violence. De plus, se concentrer sur l'instabilité des marchés a tout son intérêt puisque beaucoup d'auteurs s'accordent à dire que la violence est un trait spécifique aux marchés illicites de la drogue mais que la violence est loin d'être une constante (Aziani, 2020). Elle aurait plutôt tendance à être le résultat de dynamiques elles-mêmes instables. Ces fluctuations seraient alors susceptibles de modifier le paysage compétitif du trafic. Il est intéressant d'étudier la violence systémique des marchés de la drogue tant du point de vue des interactions que de la structure, sans en exclure l'un ou l'autre (Brownstein et al., 2000). Cette violence systémique regroupe, entre autres, "*disputes between drug dealers over territorial rights, especially in emerging markets; robberies of vulnerable dealers or customers; assaults by dealers to collect debts from people who have not met their financial obligations; or punishment of recalcitrant drug workers*" (Brownstein et al., 2000, p. 870). En cela, il est possible de voir que la violence varie bien en fonction

de la structure du marché en termes économiques (production, distribution, ...) et des interactions entre acteurs de ces marchés (concurrence, acheteurs, vendeurs, ...) (Brownstein et al., 2000). Au niveau de la stabilité des marchés, nous pouvons mettre en avant qu'un marché stable, du point de vue structurel, est un marché au sein duquel les activités sont conduites selon des routines et des relations établies, sur un territoire défini avec un fonctionnement hiérarchique. D'un point de vue interactionnel, il y aurait davantage d'interactions internes au marché, à savoir des relations impliquants des échanges habituels entre dealers et clients au cours de transactions commerciales routinières (Brownstein et al., 2000 ; Moeller & Hesse, 2013), cela aura pour effet de placer un ou seulement quelques offreurs dans une position dominante permettant de renforcer sa position sur le marché et de déterminer l'accès au territoire et aux parts du marché. Dans cette conjoncture, les niveaux de violence seront donc généralement plus bas, ce qui rendra ce type de marché plus stable qu'un marché « atomistique » (Reuter, 2009, p. 277), c'est-à-dire un marché sur lequel il y a un certain nombre de groupes concurrents. Au contraire, au niveau structurel, un marché instable est un marché émergeant avec un territoire et une autorité peu définis et dans lequel les relations sont peu établies. Au niveau interactionnel, les interactions sont ici externes, c'est-à-dire que différents acteurs (fournisseurs, distributeurs, ...) seraient en concurrence au sein d'un environnement où les parts de marché sont encore disponibles et où l'ordre du marché n'a pas encore été établi (Brownstein et al., 2000).

Dans n'importe quel marché économique et donc, également dans les marchés de la drogue, il est plus que probable que des « disputes » éclatent à propos du droit de faire commerce sur un secteur particulier du marché – et sur qui a le droit de le faire – mais aussi par rapport au fait de savoir si le produit rencontre les standards des offreurs et des demandeurs (Brownstein et al., 2000). Pour les marchés stables, il va de soi que des moyens aient été développés pour pouvoir gérer ce genre de tensions, mais dans les marchés instables, les mêmes disputes ont lieu entre personnes sans liens quelconques et donc, les chances de régler les différends sont plus minces, ce qui peut amener à des moyens violents de règlements de conflits (Brownstein et al., 2000). Par-là, Brownstein et al. (2000) mettent en avant le fait qu'un marché de la drogue violent est un marché instable puisque les individus ne se connaissent pas, sont en compétition et ne sont pas d'accord sur les diverses revendications. C'est aussi ce qui est avancé par Skolnick et al. (1990) et Moeller & Hesse (2013) lorsqu'ils pointent que la stabilité promet un faible niveau de violence. Il faut cependant rester prudent, la violence dans les marchés ne concernent pas exclusivement les marchés instables et peut aussi se retrouver parfois dans des marchés plus stables (Brownstein et al., 2000). Il se fait donc que l'instabilité, les conflits et la violence peuvent aussi venir de marché monopolistique ou oligopolistique (Schneider, 2013), censés pourtant connaître des niveaux de violence plus faible. Une autre ambiguïté de cette violence est que si certains auteurs expliquent que le trafic de drogues est déclencheur de violence, d'autres suggèrent qu'elle pourrait être utile, utilisée comme moyen d'expansion des marchés (Aziani, 2020). La décision d'implication dans ce type de marchés repose principalement sur un calcul coûts – bénéfices dans lequel l'augmentation du revenu personnel est déterminante : les gains retirés de ce type d'activités illégales surpassent grandement les gains pouvant être retirés d'une activité légale (Torres et al., 2021) et les individus s'impliquant dans ce type d'activité font de la maximisation économique un but principal afin d'acquérir un pouvoir économique allant de pair avec une reconnaissance sociale (Aziani, 2020). Les bénéfices qu'offrent ce type d'activité (gains importants, peu d'expérience spécialisée nécessaire, peu de frais généraux, ...) sont convoités, ce qui a pour conséquence d'attirer sans cesse de nouveaux entrants sur le marché. Ceux-ci peuvent dès lors constituer une concurrence pour les vendeurs déjà établis puisque les profits seront inévitablement divisés (Torres et al., 2021), la violence est ici donc principalement une ressource compétitive (MacCoun et al., 2003, cités par Moeller & Hesse, 2013). Cela pourrait dès lors être un facteur pesant dans la balance du recours à la violence afin d'acquérir une meilleure position sur le marché. Dans la même logique, les vendeurs déjà établis sur le marché peuvent

recourir à de la violence afin de repousser les nouveaux entrants et d'avoir une chance de maximiser leur profit en réduisant la compétition (Torres et al., 2021). Le marché devient alors instable et le recours à la violence sera plus probable. Plusieurs auteurs (cités par Schneider, 2013) s'accordent pour dire que les principales sources de conflits violents résultant de cette compétition sont le territoire et/ ou une part dans le marché. Donc, il est vrai que si la violence n'accompagne pas toujours les organisations criminelles dans leurs activités (Maltz, 1976 ; Jacques & Wright, 2008 ; Reuter & Tonry, 2020), certains marchés de la drogue sont clairement violents : tant les acheteurs que les vendeurs sont à risque d'être victimes de violence, y compris les simples passants (Reuter, 2009). La violence devient de plus en plus négligente laissant sur son chemin des victimes collatérales (Williams, 2012).

5. La violence et le territoire dans le narcotrafic

La violence peut être utilisée pour faire territoire mais également pour le conserver et au possible, l'étendre pour englober de nouveaux marchés afin d'augmenter en profit (Williams, 2012 ; Atuesta & Pérez-Dávila, 2017 ; del Pilar Fuerte Celis et al., 2018 ; Sergi & Storti, 2021). Le contrôle de certaines régions géographiques permet aux organisations criminelles de les exploiter (Atuesta & Pérez-Dávila, 2017). Les activités ou encore la violence prennent donc seulement place dans certaines régions (Shirk, 2010 ; Brantingham et al., 2012 ; Shirk & Wallman, 2015). Nous pouvons donc facilement comprendre que le territoire a un statut particulier puisque, s'il consiste en un ancrage géographique, c'est aussi une manière de garder le monopole des marchés. La violence s'avère donc être un moyen de régner en maître sur ces territoires, et par extension ces marchés, et leurs frontières (Clark et al., 2020). Au plus les organisations criminelles ont de contrôle sur ces composantes, au plus elles pourront faire du trafic (Castillo & Kronick, 2020) et donc, du profit. Les organisations criminelles ne prennent donc pas leur territoire pour acquis et se montrent stratégiques. La violence leur permet également une protection en employant parallèlement, par exemple, des mécanismes d'intimidation et de corruption parfois politique, parfois locale (Maltz, 1976 ; Hagan, 1983 ; Finckenauer, 2005 ; Hagan, 2006 ; Smith et al., 2013 ; Paoli & Van der Becken, 2014 ; Wyatt et al., 2020) afin de s'assurer une gouvernance et un certain niveau de contrôle territorial. Aussi, la violence est surtout systémique (Brownstein et al., 2000 ; Jacques & Wright, 2008 ; Reuter, 2009 ; Torres et al., 2021). Goldstein a d'ailleurs pu offrir une définition conceptuelle de cette violence systémique : "*Systemic violence refers to traditionally aggressive patterns of interaction within the system of drug distribution and use*" (Goldstein, 1985, p. 497). Toutes les organisations criminelles ne recherchent cependant pas le contrôle territorial, mais celles qui le recherchent le font surtout dans une optique de profit économique (Berg & Carranza, 2018). Berg & Carranza (2018) ont pu regrouper trois fonctions principales au recours à la violence des organisations criminelles pour contrôler des territoires. Premièrement, la violence dite compétitive sert simplement à protéger leur territoire contre les autres organisations, c'est pourquoi elle tend à être sévère puisque le but est de les éliminer. Deuxièmement, cela alimente une violence coercitive servant, d'une part, à inciter la coopération chez le public et les représentants de l'état qui se trouvent sur le territoire et, d'autre part, à dissuader leurs rivaux et les forces de l'ordre. Troisièmement, de la violence exploitative peut être utilisée afin d'extraire les ressources nécessaires de la population sur le territoire qu'elle contrôle. Puisqu'elles n'ont aucun moyen légal pour résoudre les problèmes de territoires, elles auront tendance à privilégier le recours à la violence (Cusson, 1989 ; Cusson & Proulx, 1999 ; Brownstein et al., 2000 ; Jacques & Wright, 2008 ; von Lampe, 2008 ; Reuter, 2009 ; Rios, 2012 ; Dickenson, 2014 ; Paoli & Van der Becken, 2014 ; Calderón et al., 2015). Si les organisations criminelles sont prêtes à se disputer ces territoires, c'est parce qu'ils représentent des « points stratégiques », c'est-à-dire des points intéressants pour le trafic en tant que tel (Calderón et al., 2015, p. 1460). Il est donc aisé de se rendre compte que défendre les territoires consiste aussi à défendre des marchés. Ceci nous amène à approfondir la notion de compétition entre organisations criminelles, du point de vue territorial.

5.1. Les relations inter-organisationnelles

Selon Barnes (2022), il a souvent été mis en avant que lorsque des territoires sont divisés entre plusieurs organisations criminelles, il est quasi inévitable d'avoir des conflits violents. Il s'agit alors de "compétition" à entendre comme "*the presence of two or more trafficking organizations distributing or trafficking drugs through a single territory.*" (Rios, 2012, p. 142). Nous faisons le choix d'utiliser les mots « compétition » et « concurrence » de manière interchangeable. Cette compétition représente une instabilité pour ces marchés parce que les groupes criminels ne peuvent recourir à aucun moyen légal pour régler de potentiels litiges, laissant potentiellement place à la violence pour pallier ce problème. De fait, l'usage de la violence est donc relié au fait que les organisations criminelles se battent entre elles pour des territoires (Rios, 2012) puisque ces territoires sont aussi des marchés et que défendre ces territoires, c'est donc également défendre des marchés (Williams, 2012 ; Arias, 2006, cité par Berg & Carranza, 2018). À partir du moment où l'industrie du trafic de drogues illégales devient compétitive, il y aura guerre de territoires (Rios, 2012). Les enjeux de cette concurrence intense sont importants (Williams, 2012) : contrôler les routes, les points d'entrées, les marchés, ... La compétition joue donc un rôle important dans l'organisation des territoires. Défendre ces territoires est une façon de construire, maintenir ou restaurer la réputation de l'organisation en tant qu'institution (Brantingham et al., 2012). De fait, lorsque la compétition s'intensifie, la violence reliée au trafic de drogue augmente (Rios, 2012). Si les organisations criminelles cherchent à garder le monopole des territoires, c'est afin de garder leur profit, qui est une composante centrale des organisations (Gilmour, 2008) et donc, elles doivent user de violence si elles veulent conserver ces territoires et le profit en découlant (Williams, 2012 ; Atuesta & Pérez-Dávila, 2017 ; del Pilar Fuerte Celis et al., 2018 ; Sergi & Storti, 2021).

Objectif de la recherche

L'objectif est d'approcher le trafic de drogues de groupes criminels sous l'angle du territoire afin de comprendre quels sont les liens entre les caractéristiques territoriales de ce dernier et le trafic de drogues de ces groupes criminels y étant actifs. Notre volonté est d'illustrer ceci par une étude de cas multiples reprenant deux *hotspots* bruxellois provenant de la liste récente des quinze *hotspots* pointés par le Conseil régional de sécurité afin de lutter contre le trafic de drogues. Nous nous concentrerons sur le Parc du Peterbos à Anderlecht ainsi que sur l'Avenue de Versailles à Neder-Over-Heembeek. Cela dans l'objectif d'une réplification littérale afin de voir si les caractéristiques territoriales d'un lieu jouent un rôle au sein du trafic de drogues et dans sa violence. La question que nous nous posons alors est : « *Quels sont les liens entre les caractéristiques territoriales d'un lieu et le trafic de drogues des groupes criminels actifs sur ce lieu ?* ». Selon notre hypothèse générale, il existera un lien évident et exclusif entre les caractéristiques territoriales d'un lieu et le trafic de drogues (violences incluses) des groupes criminels sur ce lieu. À partir de notre état de l'art, cette question peut se décliner en 4 sous-hypothèses – reprenant des éléments que nous considérons comme étant des caractéristiques territoriales d'un lieu – celles-ci vont guider notre étude :

1. Les conflits violents entre groupes criminels sur un territoire entraînent systématiquement des perturbations dans les opérations de trafic de drogue.
2. Des modifications dans la morphologie urbaine d'un lieu permettent de réduire le trafic de drogues des groupes criminels actifs sur un lieu.
3. La présence de gardiens, au sens de la théorie des activités routinières, sur un territoire permet de diminuer le trafic de drogues des groupes criminels actifs sur celui-ci.
4. Il existe une corrélation entre la présence de marquages territoriaux et le trafic de drogues des groupes criminels actifs sur un lieu.

Méthodologie

Une approche combinant des méthodes qualitatives, à savoir l'étude de cas, l'observation non-participante ainsi que les entretiens semi-directifs semble pertinente à envisager pour cette recherche.

Etude de cas

Pour cette recherche, il semble plus adéquat de s'inscrire dans une méthodologie qualitative et plus précisément, dans l'étude de cas. Elle permet de traiter un phénomène récent, complexe, à comprendre dans son contexte réel et sur lequel le chercheur n'a aucune prise (Fridlund, 1997 ; Aberdeen, 2013 ; Barlatier, 2018 ; Ridder, 2013), ce qui est le cas pour notre recherche et qui rend pertinent l'utilisation de l'étude de cas. Il s'agit d'une étude de cas multiples selon un échantillonnage de milieu dans laquelle nos unités d'analyse sont le Parc du Peterbos dans la commune d'Anderlecht et l'Avenue de Versailles à Neder-Over-Heembeek. L'étude de cas ici présente aura une visée explicative et illustrative puisque le but est d'expliquer et de comprendre les liens pouvant exister (ou non) entre les caractéristiques d'un territoire, ici le Parc du Peterbos et l'Avenue de Versailles et les dynamiques du trafic de drogues des groupes criminels actifs en ces lieux, en ce compris la violence.

Le Parc du Peterbos a été choisi d'une part, car il y a de réels signes montrant la présence de trafiquants sur ce lieu et d'autre part car, il y a peu, une organisation criminelle a été démantelée au sein même du Peterbos. Il serait donc intéressant de voir comment les spécificités territoriales du lieu ont pu rendre ceci possible. Le périmètre du parc du Peterbos (Annexe 2. – Figure 1.) se délimite par deux rues et deux boulevards : le Boulevard Maria-Groeninckx De May au Sud, la rue Adolphe Willemyns à l'Ouest, la rue de l'Agronome au Nord et le Boulevard Shakespeare (promenade verte) à l'Est comme nous pouvons le voir sur la Figure 1. Il se compose en un bloc de dix-huit bâtiments de logements sociaux. L'Avenue de Versailles, quant à elle, a été choisie car, au niveau de la morphologie urbaine, il s'agit du lieu qui, pour nous, nous semble le plus semblable au Parc du Peterbos, tant dans le type de bâtiments que par rapport aux espaces que nous pouvons y retrouver à l'intérieur. Le périmètre Versailles (Annexe 2. – Figure 2.) est délimité par la rue Beyseghem au Sud, la rue Laskouter à l'Est en remontant au Nord et la rue de la Tour Japonaise à l'Ouest. Ce périmètre est traversé par l'Avenue de Versailles, ce qui divise le périmètre en deux (ligne jaune) que nous désignerons par « hémisphère Nord » et « hémisphère Sud ». Chacun de ces deux hémisphères peuvent se diviser à nouveau en deux (ligne bleue), ce qui divise le périmètre en quatre : « Pole Nord-Ouest », « Pole Nord-Est », Pole Sud-Ouest » et « Pole Sud-Est ». Choisir deux unités d'analyse assez similaire rend la comparaison plus aisée. Dans une étude de cas, les preuves sont multiples (Aberdeen, 2013), ce qui est le cas dans notre recherche. Nous nous basons sur trois types de preuves : la littérature au sein de notre état de l'art, l'observation et les entretiens semi-directifs afin de nous aider à répondre à notre question de recherche : « *Quels sont les liens entre les caractéristiques territoriales d'un lieu et le trafic de drogues des groupes criminels actifs sur ce lieu ?* ».

1. La littérature

La littérature, étant notre première source de preuve, a principalement été recueillie via plusieurs bases de données comme celle de l'Université de Liège. Cela nous a permis d'accéder à diverses sources littéraires et de constituer une base bibliographique fiable.

2. Observations

Parce que le sujet traite des caractéristiques territoriales d'un lieu, aller sur les lieux pour essayer d'y percevoir ces caractéristiques était évident. L'observation comme technique d'enquête et de recueil de données a donc été utilisée afin de pouvoir décrire et déceler les subtilités du lieu sur lequel nous

nous sommes rendus mais aussi afin de découvrir le contexte général de ce dernier. Elle constitue donc notre deuxième source de preuve. Celle-ci a toute son importance puisqu'elle permet d'être au plus proche de la réalité du terrain en l'état. Cette observation a été non-participante car nous n'avons pas eu de contact avec un certain public, nous nous sommes contentés d'observer parfois à distance, parfois en leur cœur, les lieux ou les éventuelles personnes pouvant se trouver sur l'espace. Cette observation a également été directe puisque nous ne sommes pas passés par l'intermédiaire de support audio, visuel ou écrit afin de procéder à nos observations (Samlak, 2020 ; Kumar & Sharma, 2023). Nous sommes directement aller sur le terrain bien que nous ayons utilisés, en complément, certains outils.

2.1. Procédures et mesures

Pour un premier repérage, nous nous sommes inspirés de la méthodologie de Zhou et al. (2021). Ces derniers ont utilisés Google Street View afin de capturer les caractéristiques des lieux de la drogue et de les comparer à celles du vol de rue. Nous avons donc utilisé Google Earth et Google Street View afin de pouvoir, d'une part, se repérer plus facilement dans l'espace public une fois sur place et d'autre part, de savoir un peu plus précisément quel lieu aller observer. L'observation s'est faite en deux phases. La première consistait en une phase exploratoire servant à définir l'orientation de notre regard tout en restant ouvert à l'imprévisible (Tillard, 2011), mais aussi à construire petit à petit une grille d'observation en vue de la deuxième phase, celle de l'observation principale. Les « règles » méthodologiques pures voudraient qu'un carnet de terrain regroupant des notes concernant nos observations soit tenu et alimenté tant dans la phase exploratoire que principale. Néanmoins, étant donné le contexte, il nous a semblé plus pertinent et plus discret de tenir des enregistrements vocaux reprenant des explications quant aux différents points repris dans les grilles d'observation pour chaque lieu et de prendre des photos de ceux-ci. Les enregistrements vocaux concernant les observations des deux unités d'analyse ont été associées aux différents points des grilles et retranscrits (cfr. Annexe 4).

Au cours des observations exploratoires, nous nous sommes rendus sur les quinze *hotspots*. Ces observations exploratoires ont durées deux jours. Grâce à celles-ci, nous avons pu poser des choix concernant les deux unités d'analyse censées constituer les objets de notre étude de cas multiple et donc, de nos observations principales. Bien que « *la taille de l'aire couverte par l'ethnographe n'est jamais clairement précisée (...) cela peut être un village en zone rurale ou un quartier en zone urbaine* » (Tillard, 2011, p. 40). Nous avons donc fait le choix de nous concentrer sur le parc du Peterbos (cfr. Figure 1) et l'Avenue de Versailles (cfr. Figure 2). Grâce à ces observations exploratoires combinées à de la littérature, nous avons pu construire nos grilles d'observation (cfr. Annexe 3). Celles-ci regroupent les éléments nécessaires à observer pour faire avancer la recherche. Puisqu'il est impossible de tout observer, la grille nous a permis d'organiser les paramètres utiles à notre étude (Samlak, 2020). Il y a trois grilles. En effet, notre première hypothèse constituant un élément inobservable, il n'a pas été jugé utile ou nécessaire d'inclure des éléments d'observation quant à celle-ci. La grille d'observation se base donc sur les trois hypothèses suivantes concernant la morphologie urbaine, la présence de gardiens, et les marquages territoriaux. Nous avons respectivement utilisé les articles suivants pour construire cette grille : Greenberg & Rohe, 1984 ; Silva & Li, 2019 ; Iqbal & Midhat, 2022 ; Mburu et al., 2023 ; Felson, 1995 ; Hollis-Peel et al., 2011, Porcu, 2013 ; Ley & Cybriwsky, 1974, Adams & Winter, 1997, Le Moigne, 2017, Hughes et al., 2022. En fonction de chaque hypothèse, nous avons créé différentes catégories dans lesquelles ont été énoncés quelques indicateurs observables (Reuchlin, 1957 ; Samlak, 2020). Grâce à cela, nous avons procédé à des observations détaillées (cfr. Annexe 4). Puisque nous nous sommes imposés des catégories et « variables » à observer, tous les aspects possibles ne pourront être couverts. Néanmoins, cela nous a permis de poser un cadre à nos observations (Reuchlin, 1957).

Nous avons décidé d'emprunter quelques principes à la *Visual Sociology* prônant le fait que « *des données scientifiquement pertinentes peuvent être obtenues par la simple observation (...)* » (Rautenberg, 2021, p. 2) et que les images consistent en de bonnes données pour rendre compte de la réalité sociale (Rautenberg, 2021). C'est pourquoi nous avons décidé de prendre des prises de vue afin de pouvoir illustrer d'une meilleure façon un propos ou du moins, compléter des explications de manière efficace et claire. Quelques-unes d'entre elles y seront jointes si la nécessité en vient à apparaître. Malheureusement, la distance à l'objet d'étude engendre des difficultés d'interprétation (Demazière et al., 2011). De plus, les simples photographies à elles seules, bien qu'utiles, ne suffisent pas (Rautenberg, 2021). C'est pourquoi nous avons décidé de compléter nos observations par quelques entretiens semi-directifs.

3. Entretiens

3.1. Echantillon et participants

Les entretiens constituent notre troisième et dernière source de preuve. Cet échantillonnage non-probabiliste a été fait en vue d'une diversification externe, afin d'avoir des angles de vue différents quant à notre sujet. Dans certains cas, par manque de personnes intermédiaires, nous avons été obligées de contacter certains « organismes » et non directement des personnes précises. De manière globale, nous avons donc contacté, pour Anderlecht, une association communautaire, une maison de prévention, le foyer anderlechtois, les gardiens de la paix, le contrat de quartier ainsi que la zone de police Midi. Pour Neder-Over-Heembeek, nous avons contacté le commissariat de quartier, une maison de jeunes, une ASBL, le Partenariat Local de Prévention, le contrat de quartier Versailles, une coopérative de locataires, une maison de quartier, des gardiens de la paix ainsi qu'une échevine. Nous avons aussi contacté Safe.Brussels, la Ville de Bruxelles (Développement urbain – Rénovation urbaine), Urban Brussels et la Police Judiciaire Fédérale de Bruxelles. Les contacts ont été établis par formulaire en ligne, par mail ou par téléphone. Sur ces organismes contactés, beaucoup n'ont pas répondu, d'autres ont trouvé qu'ils manquaient « d'expertise » sur le sujet ou de temps au vu de la période de contact. De ce fait, nous n'avons pu avoir que quatre entretiens semi-directifs : une agente du commissariat local de l'Avenue de Versailles, deux travailleurs sociaux de rue pour le Parc du Peterbos et le manager de quartier du Peterbos. Nous nous sommes trouvés face à un nombre très restreint de personnes à interroger d'une part, en raison de la complexité du sujet et d'autre part, en raison de la période de contact des participants. Nous sommes conscients que la généralisation n'est pas réellement assurée mais ces entretiens apportent tout de même une valeur-ajoutée.

3.2. Procédure et mesures

Les entretiens ont été utilisés pour « faire parler », contextualiser, vérifier ou encore approfondir les données préalablement récoltées lors de nos observations et au sein de la littérature. Le type d'entretien retenu a été l'entretien semi-directif en ce qu'il permet à l'interviewé de répondre librement ou encore de parler spontanément (Samlak, 2020). Les entretiens semi-directifs se sont basés sur un guide d'entretien élaboré par nos soins (cfr. Annexe 6). Il s'agit « *d'un document écrit, permettant d'évoquer des points-clés avec l'interviewé et comportant soit des questions précises, soit les thèmes à aborder, avec des sous-thèmes et des référents bien déterminés.* » (Blanchet, 2000, cité par Samlak, 2020, p. 39). En ce qui concerne le guide d'entretien, les questions posées étaient soit ouvertes, soit fermées et se basaient sur la littérature, nos hypothèses et nos observations (basées elles-mêmes sur de la littérature). Lors des réponses, la spécificité du lieu l'emportait et les participants répondaient selon leur terrain de travail, c'est-à-dire soit l'Avenue de Versailles, soit le Parc du Peterbos. Evidemment, si la personne ne se sentait pas « compétente » pour aborder l'un ou l'autre sujet, cette dernière était encouragée à ne pas répondre aux questions. Quatre thématiques ont été abordées dans le questionnaire.

En premier lieu, nous avons abordés les aspect économiques du trafic de drogues, en prenant en compte l'offre, la demande, les prix et en passant également par l'instabilité des marchés de la drogue. Cette partie cherchait à interroger l'impact des conflits violents en un territoire sur les opérations économiques du trafic de drogues en ce même territoire. Nous avons donc tenté de questionner l'offre, la demande et les prix sur les marchés afin de dresser un tableau global des marchés des drogues en Belgique pour ensuite parler des variations des marchés. Dans un second temps, nous avons voulu approcher la morphologie urbaine et son rôle dans le trafic de drogues. Cette thématique cherchait à savoir si des modifications dans la morphologie urbaine allaient pouvoir influencer le trafic de drogues. Pour l'interroger, nous avons formulé des questions sur les lieux du trafic de drogues, les raisons d'implantation du trafic en certains lieux, les changements dans la morphologie urbaine en tant que tels ou encore les liens entre le spatial et le social. En troisième lieu, nous avons voulu questionner le rôle des gardiens dans le trafic de drogues, cette thématique cherchait à questionner l'impact de la présence des gardiens sur le trafic de drogues. Pour ce faire, nous avons posé des questions relevant, de la présence et du type de gardiens, d'un potentiel changement à la suite d'une quelconque action des gardiens et des conséquences de celui-ci ou encore de la cohésion sociale au sein des quartiers. Enfin, les marquages territoriaux ont été questionnés. Nous avons voulu interroger la corrélation entre la présence de marquages territoriaux et le trafic de drogues. Nous avons posé des questions concernant la fonction de ces marquages, leur lien avec le trafic de drogues ou le groupe criminel et leur rôle de potentiel catalyseur de violence.

Les entretiens, en moyenne, ont duré une heure et demie, l'endroit et le moment ont été décidé par les participants. La majorité des entretiens ont eu lieu physiquement, tandis qu'un s'est déroulé par vidéoconférence. L'échange a eu lieu exclusivement entre la chercheuse et le participant sauf dans le cas des deux travailleurs sociaux de rue, l'entretien s'est fait avec ces deux personnes en même temps et s'est suivi d'une visite immersive du Peterbos. Un formulaire d'information et de consentement a été présenté (cfr. Annexe 7). La chercheuse a ensuite procédé à la présentation de la recherche, de ses objectifs et de l'intérêt de cette rencontre. Nous leur avons également demandé s'ils étaient d'accord que l'échange soit enregistré et s'ils souhaitaient garder l'anonymat, être pseudonymisée ou si nous pouvions citer leur identité. Tous ont acceptés d'être cités.

Plan d'analyse et stratégie d'analyse

Concernant les entretiens, chacun a été retranscrit manuellement par nos soins afin de pouvoir procéder à une analyse thématique consistant à « *procéder systématiquement au repérage, au regroupement et, subsidiairement, à l'examen discursif des thèmes abordés dans un corpus (...)* » (Paillé & Muchielli, 2021, p. 270). L'analyse thématique sert donc à relever les thèmes principaux au sein des entretiens retranscrits et en lien avec les objectifs de la recherche. Nous les avons associés à des exemples non-exhaustifs d'extraits d'entretien. Ensuite, le but est de synthétiser les différentes données relevées afin de faire des parallèles entre ces thèmes pour relever des convergences, des divergences, des complémentarités, ... (Paillé & Muchielli, 2021). L'objectif ici d'interpréter le plus fidèlement et le plus objectivement ce que nos participants nous expliquent. Néanmoins, nous ne pouvons garantir une totale neutralité en raison de notre subjectivité intrinsèque. A travers l'analyse thématique, nous cherchons à savoir s'il est possible de confirmer ou d'infirmer nos hypothèses en confrontant les différentes données récoltées et provenant de nos trois sources de preuves, à savoir la littérature, l'observation et les entretiens. Nos observations détaillées ont été liées avec les thèmes correspondant et ressortant de nos différentes analyses thématiques des entretiens. Nous pourrions retrouver cette combinaison d'observations et d'entretiens dans la partie « *Résultats* ».

Aspects éthiques, validité et fidélité

Premièrement, concernant la validité, les entretiens en physique se sont déroulés dans un endroit calme choisi par le participant lui-même, à savoir le commissariat local de l'Avenue de Versailles et un bureau situé dans un des blocs du Peterbos. Un entretien s'est déroulé par vidéoconférence. Tous les entretiens ont été réalisés par la chercheuse. Les questions reprises dans le guide ont été posées aux participants sauf dans l'éventualité où ceux-ci anticipaient nos questions par leur réponse. Afin de garder une certaine validité dans les réponses, nous avons encouragés les participants à ne pas répondre aux questions pour lesquelles leur connaissance était limitée. Cela a été proposé dans le but d'éviter de faux résultats. Quant à la validité de la grille d'observation, elle a été garantie grâce au fait que les mêmes indicateurs ont été observés pour chacun des deux lieux.

Deuxièmement, l'analyse thématique a été faite en gardant les dires des participants en l'état selon la retranscription des entretiens et ceux-ci ont été réutilisés en l'état dans la partie « *Résultats* ». De ce fait, cela a pu rendre les résultats valides. La retranscription a été faite manuellement par la chercheuse, aucun biais engendré par un logiciel n'a donc pu survenir. Aucune autre personne n'a été chargée de la retranscription des entretiens. Ces deux aspects nous ont permis de garantir des aspects éthiques.

Dernièrement, la récolte de données dans l'étude de cas se base sur trois principes : la triangulation, la base de données et la chaîne de preuve (Rowley, 2002 ; Ridder, 2012). D'abord, la triangulation repose sur le fait d'utiliser diverses sources de preuves, dans notre étude, il s'agit de la littérature, l'observation et les entretiens. Ensuite, la revue de la littérature constitue notre base de données qui, dans notre cas, en est une plus générale. En effet, en raison de la spécificité du lieu, il était préférable de récolter de la littérature plus globale afin de la confronter avec les caractéristiques de ces lieux spécifiques. Aussi, les observations effectuées ainsi que les retranscriptions des entretiens viennent compléter cette base de données. Enfin, la chaîne de preuve est permise par le fait de garder une trace de la provenance des sources : les participants cités pour les entretiens et les références bibliographiques pour la littérature. Pour les observations, la provenance de la source est la chercheuse de cette étude.

Résultats

Cette partie fait référence à l'analyse des entretiens semi-directifs (cfr. Annexe 7), combinée aux parties d'observations détaillées (cfr. Annexe 4), afin de confirmer ou d'infirmer nos hypothèses. Ces résultats seront confrontés avec les données littéraires dans la partie « *Discussion* » afin de voir si ces deux lieux spécifiques suivent les mêmes schémas que ceux figurant dans notre revue de la littérature.

Point de vue économique : offre, demande, prix, variation et instabilité

L'hypothèse selon laquelle « *Les conflits violents entre groupes criminels sur un territoire entraînent systématiquement des perturbations dans les opérations de trafic de drogue.* » se retrouve infirmée selon les informations récoltées lors des entretiens semi-directifs.

Tout d'abord, avant de comprendre si les conflits violents peuvent entraîner des perturbations dans les opérations, il est important de savoir quel phénomène est présent. En Belgique, il y a tant du trafic de drogues, que du deal de rue : « *On est sur du deal de rue mais qui est engendré par un trafic au-dessus [...]* » (M. Van Gysel) ; « *Il y a des gros bonnets [...]* Et eux, ils emploient des petites mains, c'est comme ça qu'on les appelle, donc des jeunes qui habitent l'immeuble ou autre [...] » (C. Diallo). De manière générale, un marché est régulé selon la loi de l'offre et de la demande. La majorité des participants s'accordent pour dire que, globalement, l'économie illégale n'échappe pas à cette loi : « *S'il*

y a plus de vendeurs mais moins d'acheteurs, bah ils vont essayer de réduire pour attirer plus de gens donc, c'est la même loi sur le terrain par rapport à la notion de drogues, ça change pas » (F. Gomes). La seule différence se situe au niveau du caractère caché en raison de l'illégalité de l'échange et du produit. Aussi, il est important de s'arrêter sur les composantes, à savoir la demande, l'offre et les prix des drogues sur ces marchés illégaux. Selon nos participants, la demande est en perpétuelle augmentation bien qu'elle puisse varier selon les périodes. Quant à l'offre, elle est d'une abondance impressionnante si nous tenons compte du nombre de saisies de drogues faites, qui ne reflètent que la partie émergée de l'iceberg. En réalité, il semble que l'offre suit la demande et donc, suit une certaine mode, ce qui joue sur les prix des drogues : « [...] il y a des espèces de mode comme ça. [...] ce sont des choses qui sont en évolution et les prix varient en fonction de ça. Oui, on a vraiment un marché qui doit s'adapter aux nouvelles modes de consommation » (M. Van Gysel), le caractère illégal du produit ne rentrerait donc pas en compte dans la fixation du prix. Il dépend principalement de la popularité et la pureté du produit et du nombre de personnes voulant le consommer. D'ailleurs, la demande ne se soucie pas réellement du prix puisque « [...] la consommation est tellement forte, vraiment ça touche l'aspect psychologique, que la personne peu importe le prix, elle a besoin de sa dose [...] » (F. Gomes). Ce commerce engrange donc des sommes d'argent conséquentes, ce qui constitue un avantage majeur. Un autre avantage renvoie au lieu d'implantation du deal. Au Peterbos, « [...] C'est comme s'ils avaient une nouvelle niche, il y avait personne dessus, ils se sont mis dessus et de plus en plus de gens en prennent » (A. El Addaoui), ce qui fait que les dealers ont trouvé un bon endroit de deal. De manière générale, « Les offreurs, il faut qu'ils trouvent un bon terrain [...] En fait, ils choisissent des territoires, des endroits, des lieux où ils peuvent écouler plus facilement donc leur avantage à eux, c'est de trouver un endroit, un bon endroit pour le faire. » (M. Van Gysel). Mais ceci a sa part d'inconvénients d'une part en raison de l'illégalité intrinsèque du produit : « [...] c'est plus difficile dans le sens où déjà il faut les amener jusqu'ici, il faut les mettre quelque part, les sécuriser le temps d'écouler la marchandise... c'est ça la complication de ce qui est illégal ici, ce n'est rien d'autres. » (M. Van Gysel) et d'autre part, en raison d'un produit dont la qualité peut ne pas tout le temps être optimale. Par conséquent, une certaine mobilité des consommateurs afin de trouver un produit de meilleure qualité peut apparaître, engendrant une potentielle perte d'argent pour les dealers.

Une autre composante des marchés légaux se retrouve dans les marchés illégaux : la concurrence entre offreurs. Trois types de concurrence peuvent exister. Premièrement, il existe une concurrence entre dealers d'un même groupe. Il s'agit de concurrence interne « [...] mais très vite, il y en a un qui est écarté. Il y a une espèce de régulation et ceux-là nous appellent pas pour dire « J'ai été frappé par l'autre ». S'il y a de la violence entre eux, on nous appelle pas. » (M. Van Gysel). Il y a donc un chiffre noir à ce niveau de la concurrence puisque les conflits sont réglés en interne. Deuxièmement, il existe une concurrence en vue de l'opportunité des ventes, c'est-à-dire que des dealers vont s'implanter à un endroit en fonction du nombre de consommateurs présents. Cela est aussi facilité par certains facteurs ayant attiré à la morphologie urbaine comme les voies de communication. Enfin, la concurrence la plus récurrente est la concurrence territoriale. Tout part d'abord d'un aspect financier qui évolue en aspect territorial car si un groupe criminel veut gagner plus, il faudra qu'il acquière un territoire stratégique (plus lucratif, mieux installé, ...), ce qui équivaut à étendre son marché. Et donc, « Au plus il est stratégique, au plus il y a de la concurrence entre les vendeurs. » (A. El Addaoui). Dans ce cas, la force du nombre à son intérêt : « Plus tu renforces ton gang, plus ce que tu vends est de meilleure qualité et plus t'as du prestige. », ce qui fait qu'un rapport de force s'opère en faveur des plus nombreux. C'est donc en raison de la concurrence que la violence éclate, ce qui est renforcé si l'enjeu de leur conflit est un territoire. Les alliances entre groupes criminels ne sont pas un moyen de réguler cette concurrence, en revanche, la présence policière servant à dissuader la concurrence, et une volonté politique adaptée aux réalités de 2024 permettant un meilleur travail de la part des services de proximité constitueraient

des moyens de régulation. « *En fait, tant qu'il n'y a pas de concurrence, pour moi, il n'y a pas de violence.* » (M. Van Gysel). Tous les professionnels s'accordent, tout de même, pour affirmer que la violence reste une partie prenante de la manière d'agir de ces groupes pour qui n'importe quel moyen est bon en vue d'acquérir un territoire, ce qui rend cette violence latente, sans cesse prête à déborder et ce, peu importe la raison car « [...] *chez eux, il y a pas de syndicats, il y a pas de police, il y a pas de juges donc, ça se règle comment ? Ça se règle à la bagarre, en tuant untel, en tirant sur celui-là, en faisant peur à celui-là [...]* » (A. El Addaoui). Un consensus ne se crée toutefois pas en ce qui concerne les perturbations économiques. Pour A. El Addaoui, le marché reste relativement stable malgré la concurrence locale violente, n'engendrant des perturbations que pour quelques heures. Pour M. Van Gysel, si un groupe s'engage dans une démarche d'appropriation territoriale – qui rappelons-le se fait forcément de manière violente –, c'est que son territoire d'origine ne fonctionne plus aussi bien qu'avant et c'est en ça que les perturbations économiques se manifestent. De fait, il usera de violence pour acquérir un nouveau territoire plus attractif qui, par extension, est aussi plus lucratif. Ce point de vue rejoint en quelques sorte celui avancé par C. Diallo et F. Gomes qui affirment que si un marché se fait aggraver, il est nécessaire de réagir et puisqu'il existe diverses micro-crisis, ils vont devoir s'adapter en usant de la violence. Tout ceci s'inscrit dans une boucle de rétroaction où perturbations économiques – appropriation territoriale – violence s'entretiennent et se renforcent mutuellement.

Morphologie urbaine

L'hypothèse selon laquelle « *Des modifications dans la morphologie urbaine d'un lieu permettent de réduire le trafic de drogues des groupes criminels actifs sur un lieu.* » se retrouve partiellement confirmée par nos entretiens semi-directifs.

Certaines constantes se retrouvent tant à l'Avenue de Versailles qu'au Parc du Peterbos : L'endroit est assez facile d'accès et on y retrouve de grands immeubles, des blocs. Cela offre des caches faciles et des fuites possibles également facilitées. Ces immeubles recensent de nombreuses entrées/sorties ce qui renforce les possibilités de fuites. Il s'agit globalement de « labyrinthes », il est donc important, tant pour les dealers que pour les autorités d'avoir une connaissance fine des lieux. De surcroît, il s'agit de lieux regroupant des logements sociaux, c'est-à-dire des lieux avec un faible loyer permettant aux résidents frappés par une certaine fragilité socio-économique d'avoir un logement. Nos participants s'accordent d'ailleurs à dire que si le deal réussi à s'implanter dans ce type d'endroit, c'est en raison de ce tissu social plus affaibli, se trouvant dans une précarité à plusieurs niveaux de leur vie ne pouvant leur procurer un niveau de prise de conscience et d'esprit critique correct. A. El Addaoui pointe aussi le fait qu'un certain désinvestissement de la cité a également pu permettre cet ancrage, du moins au Parc du Peterbos, notamment en raison du COVID-19 : « *Lors du confinement, toutes les associations qui étaient là, ont commencé à télétravailler et donc, tous sont partis de la cité. [...] vous avez des endroits désinvestis socialement, et là ils se disent « Ok, bah je peux faire ce que je veux » [...] Aussi, au niveau des logements sociaux, pareil, si les gens font du télétravail, désinvestissent, bah ils accèdent aux immeubles [...] ils en ont profité et le deal s'est vraiment installé.* ». Encore aujourd'hui, la cité paraît vide alors qu'« *en principe, ça doit pas être un endroit dans lequel on a l'impression d'être dans un No Man's Land. [...] les gens n'investissent plus l'espace public comme avant.* » (A. El Addaoui), ce qui confirme nos observations selon lesquelles les seules personnes que nous avons croisées rentraient chez elles ou partaient de leur logement (hormis les guetteurs au sein desquels nous sommes tombées), l'Avenue de Versailles était tout aussi peu occupée. Selon nos observations, plusieurs espaces verts, structures de divertissement, de rencontre (terrain de football, terrain de basketball, plaine de jeux, restaurant de quartier...) et d'aide sont pourtant mises à leur disposition mais peu de gens semblent vouloir s'investir dans la vie de la cité, y compris les jeunes : « *Ici, il y a un centre « atouts*

*jeunes » [...] il y a une école des devoirs mises en place par la commune et ils n'y vont pas. » (C. Diallo). La vie sociale conditionne l'environnement physique mais l'inverse a aussi été avancé, notamment pour le Parc du Peterbos. En effet, d'une part, la structure même des immeubles et le type de population qu'on peut y trouver à l'intérieur conditionne la vie sociale des résidents : « *Quand tu mets un étage à 30 niveaux, avec des familles paupérisées, qui se côtoient à longueur de journée sur ce machin-là. Tu es sûr que tu as au moins 30 conflits par jour.* » (C. Diallo), d'autre part, le fait que le même type de population soit concentré en un espace semble avoir un rôle à jouer : « *[...] vous avez des mamans seules avec trois, quatre, parfois cinq enfants où le papa est parti, et que vous mettez ensemble tous les enfants qui n'ont aucun repère paternel dans un environnement qui est mal entretenu avec dealers... Vous avez le cocktail explosif de la cité du Peterbos.* » (A. El Addaoui).*

Par nos observations, il existe clairement une dualité entre ces cités et le paysage environnant, ce qui pousse les résidents à vivre « en autarcie » : « *Ils n'ont aucun lien avec les autres. Tu regardes ici, ce sont de jolis bâtiments et là, derrière, des jolis bâtiments puis tu remontes vers le Westland shopping, de jolis bâtiments, ils sont vraiment...* » (C. Diallo). Cette autarcie est renforcée par la manière dont les cités sont agencées, tous les participants s'accordent à dire que le caractère isolé des cités n'arrange en rien la situation. Pour le Peterbos, ce caractère l'est encore plus puisque la cité est totalement cachée de l'extérieur. Par l'agencement des bâtiments et les diverses allées sans barrières/clôtures entre elles, il est aussi plus facile pour toute personne habituée de déceler qui est censé, ou pas, être là, A. El Addaoui nous l'affirme tandis que nous en avons fait personnellement l'expérience à l'Avenue de Versailles. L'accessibilité est permise assez facilement par les divers axes routiers encadrant les cités. De grandes artères telles que les autoroutes sont des choses pouvant attirer, notamment car, selon A. El Addaoui et M. Van Gysel, la marchandise peut être plus facilement amenée. Le Peterbos offre l'avantage d'avoir des parkings et emplacements pour voiture, totalement gratuits et ouverts à tous, ce qui permet aux gens de « *[...] venir en voiture, stationner, descendre, acheter, repartir. Ce qui est peut-être moins le cas dans d'autres quartiers où c'est plus compliqué de trouver une place...* » et il est vrai qu'à Versailles, selon nos observations, il n'y a que des emplacements proches des habitations et ceux-ci sont réservés aux véhicules d'urgence, aux véhicules de personnes en état de handicap et aux déchargements, ce qui peut rendre les allées et venues compliquées. Concernant l'entretien et la propreté des cités, le Peterbos a connu un problème au niveau coordination qui essaient néanmoins d'être arrangé par la présence de « Bruxelles Environnement ». A Versailles, ce phénomène est assez peu visible, pourtant M. Van Gysel nous livre : « *Alors déjà, je pense qu'un quartier le jour et la nuit, ce sont deux choses différentes. [...] on a des endroits où vous vous baladez le matin, vous avez le même phénomène. Alors, on essaie de détecter ces endroits pour justement pas qu'il y ait ça, de les investir.* », ce qui vient confirmer nos observations selon lesquelles l'endroit était plutôt propre sans pour autant être entretenu.

Toujours à Versailles, le mobilier urbain est clairement pointé comme étant une source d'insécurité, notamment en ce qui concerne le manque de luminosité à certains endroits. Bien que, selon nos observations, le site soit correctement desservi en termes de luminaires, le manque d'évolution coordonnée, les points aveugles et l'obscurité dû à certains problèmes de maintenance renforcent un climat déjà anxiogène et profitable aux dealers. Ce climat est également alimenté par un phénomène de brûlage de poubelles. D'après nos observations, les « poubelles » sont en fait des sortes de demi-conteneurs, servant « d'enclos » aux différentes bennes à ordures dans lesquelles les résidents mettent leurs sacs poubelles pleins. Au Peterbos, le climat d'insécurité était présent en raison des dégradations causés par les dealers sur les luminaires publiques, plongeant une partie de la cité dans le noir. Ceux-ci ont néanmoins été réparés. D'ailleurs, au Peterbos, certaines modifications de l'espace public ont eu lieu et notamment sur le mobilier urbain. En effet, selon A. El Addaoui, les bancs servant de salle d'attente aux acheteurs et les buissons servant de « salle de shoot » ont été retirés à l'intérieur de la cité, ce qui a réduit la consommation sur la cité. Selon lui, la situation s'est amenuisée simplement en orientant

l'entretien de l'espace public, ce qui entre en confrontation avec F. Gomes qui nous dit que : « *En tout cas, un travail urbanistique, non, ça n'a pas été fait de ce côté-là.* », nos observations tendent par ailleurs vers ces propos. A l'Avenue de Versailles, certaines modifications de l'espace public sont en cours, en effet, « *Tout le mobilier, ici, actuellement... les immeubles sont en rénovation. C'est pas forcément lié à un problème de stupéfiant, c'est que les immeubles sont vieux. [...]* » (M. Van Gysel).

Par l'espace public, il serait possible d'impacter le deal, c'est notamment ce qu'évoque M. Van Gysel à propos de Versailles : « *Pour moi, oui, clairement, déjà un espace beaucoup plus vert, beaucoup plus lumineux, beaucoup plus aéré, des endroits où les voitures et vélos peuvent circuler beaucoup plus facilement. Oui, clairement, un jardin débroussaillé, c'est autre chose qu'un jardin qui l'est pas. Le côté « quartier propre », on enlève les tags, on enlève les conteneurs-là qui ont brûlé, on le remplace par un mobilier qui fait neuf, propre et sécurisant, pour moi, clairement a un impact. Pour moi, il y a une part de solution dans l'espace public.* ». Rien que le fait de réaménager la cité différemment, même si le but n'est pas, par-là, d'impacter directement le phénomène de deal, y jouera tout de même un rôle indirect, notamment, en implantant des jardins familiaux qui permettront un plus grand contrôle social et une meilleure volonté de relayer les informations. Au Peterbos, réaménager la cité est aussi un but : « *[...] on sait qu'il y aura de gros changements... structurels, c'est-à-dire même au niveau de l'aménagement de l'espace, tout.* » (C. Diallo), afin notamment de décloisonner la cité. Le fait de travailler sur la vie communautaire serait également un moyen d'impacter le phénomène de deal. L'accent ici est mis sur le Parc du Peterbos étant donné que l'Avenue de Versailles est déjà équipée d'une vie communautaire plus forte, ceci sera expliqué plus en profondeur lors du point suivant. Au Peterbos, d'une part, la volonté est de réinvestir l'espace public afin d'inciter les résidents de manière générale à se rencontrer et créer, par-là, un vivre-ensemble encore manquant. D'autre part, il semble important d'impliquer les parents de ces jeunes, de manière plus spécifique, et les sensibiliser aux sujets et enjeux importants qui touchent leurs jeunes, un travail communautaire et préventif doit être mis en œuvre.

Présence de gardiens

L'hypothèse selon laquelle « *La présence de gardiens, au sens de la théorie des activités routinières, sur un territoire permet de diminuer le trafic de drogues des groupes criminels actifs sur celui-ci.* » se retrouve infirmée selon les propos de nos participants.

Suite à nos observations, à l'Avenue de Versailles, aucun gardien ne peut réellement être pointé mis à part la présence du commissariat local de police et d'une maison de jeune sur les pôles Nord-Ouest et Nord-Est. Cependant, au moment de l'observation, certains blocs étaient en rénovation, nous pouvons considérer la présence de personnel de chantiers comme une opportunité de « gardiennage ». Dans les blocs et aux alentours, nous n'avons vu aucun commerce, les plus proches sont approximativement à vingt minutes à pied. Il ne paraît pas y avoir d'association communautaire. Il n'y avait aucun visiteur qui semblait profiter des infrastructures et les résidents occupent l'espace simplement en partant de/ en regagnant leur logement. Nous ne considérons donc pas qu'il y ait de surveillance active humaine/physique ou matérielle sur le terrain. Pour le Peterbos, les mêmes observations peuvent être pointées à la différence que là, il n'y a pas de commissariat. En revanche, on peut y retrouver plusieurs associations de quartiers, des antennes de proximité de la commune et une pharmacie. Nous avons aussi pu observer la présence d'un gardien de sécurité à l'entrée d'un des bâtiments, le seul de la cité.

Malgré cela, nos participants mettent globalement le même type de gardiens « physiques » en avant : concierges, gardiens de la paix, agents de prévention, association de quartier, antenne de proximité, contrat de quartier, police, ... Selon les participants, l'idée est de faire travailler tous ces gardiens ensemble afin de prévenir un acte criminel et ce, tant à l'Avenue de Versailles : « *Donc, il y a*

vraiment un travail qui se fait de partenariat je veux dire, il n'y a pas que la police qui rentre en ligne de compte là-dedans. » (M. Van Gysel), qu'au Peterbos : « Ça c'est l'idée, de faire travailler les gardiens ensembles pour améliorer la communication entre les gardiens et surtout, qu'on puisse savoir ce qu'il se passe, comment ça se passe et comment prévenir ce genre de choses. » (A. El Addaoui). Mais, tous les participants évoquent le fait que la présence de ces gardiens ne peut être assurée à toute heure du jour et de la nuit, ce qui est bénéfique aux dealers sans l'être pour les résidents. En termes d'efficacité, tous les participants ont mis en avant l'action policière. A l'Avenue de Versailles, la présence et l'investissement préventif de la part de la police s'avère être la mesure la plus efficace. Au Peterbos, la mesure la plus efficace selon A. El Addaoui se trouve être la mesure répressive, à savoir les amendes administratives attribuées surtout à la clientèle. Lorsque les participants parlent des obstacles à l'action des gardiens, les avis divergent. Pour le Peterbos, il s'agit de la violence des dealers envers les différents types de gardiens sur le terrain – bien que celle-ci s'estompe – ainsi que la non-cohérence politique : « Parce qu'on peut agir nous, à partir du moment où on nous donne les bons outils. [...] En fait, pour moi, tout vient de la décision de plus haut, franchement s'ils sont cohérents avec la réalité du terrain, je pense qu'on pourrait faire beaucoup de choses. » (F. Gomes) sont mises en avant. Alors qu'à Versailles, l'aspect économique est d'avantage pointé. Au niveau des gardiens « matériels », la majorité des participants s'accordent pour dire que, par exemple, les caméras de sécurité ne sont pas réellement efficaces pour une bonne prévention. D'une part, une caméra peut très vite être mise hors d'utilisation en floutant celle-ci, ce qui explique que l'une des seules que nous ayons vues au Peterbos ait été peinte à la bombonne de peinture, et d'autre part, il existerait une loi interdisant l'usage de caméras sur l'espace public. A l'Avenue de Versailles, « Une caméra c'est bien mais si vous êtes pas derrière au moment où ça se passe, si elle est pas placée correctement au bon endroit, vous savez pas réagir. » (M. Van Gysel), ce qui laisse transparaître à nouveau un manque d'efficacité de ce type de dispositifs.

Un dernier maillon cité par tous les participants est la population. Tous reconnaissent l'importance du résident en tant que gardien puisque, par essence, le résident a une présence permanente au sein de la cité par le fait qu'il y habite, mais nous pouvons relever un décalage. A l'Avenue de Versailles, « On a une philosophie, nous on appelle ça la CPI qui est le « Community Policing », ben vous lisez le Community Policing, vous comprenez tout de suite la philosophie. C'est ça, c'est la population d'abord [...] » (M. Van Gysel), alors qu'au Peterbos, il manque encore le fait d'impliquer le résident et surtout, de lui donner les moyens et la volonté de s'impliquer dans son rôle de gardien. Le profil-type des résidents de ces cités suit les mêmes tendances. D'abord, la précarité se retrouve dans tous les niveaux de la vie des résidents : précarité sociale, précarité professionnelle, précarité familiale, précarité psychologique, précarité physique, précarité intellectuelle. L'aspect culturel pèse également son poids puisque la majorité des résidents sont d'origine étrangère. Cela a pour conséquence que, ni la mixité sociale, ni la mixité culturelle ne sont assurées. Au-delà de ces facteurs, tous les participants s'accordent pour dire que la peur représente le plus grand frein à l'action et la volonté d'action de la population. Malgré cela, à l'Avenue de Versailles le climat semble plus propice à la volonté d'action de la population, notamment en raison d'une plus grande cohésion sociale : « S'il y en a un qui a peur de parler, un autre le fera à sa place. » (M. Van Gysel). Au Peterbos la peur est utilisée comme un moyen de répression, ce qui fait que la loi du silence est d'application. Aussi, selon F. Gomes, la structure change la dynamique sociale. La ghettoïsation et la gentrification ont comme impact le manque de cohésion sociale et d'entraide.

Qu'en est-il alors de l'influence de l'action des gardiens ? Tout d'abord, pour le Peterbos, la mesure d'amende administrative montre une certaine reprise de contrôle de la part des autorités. Cette mesure a eu pour effet la réduction du nombre de consommateurs sur place ainsi que la discrétion de ceux-ci car l'objectif, selon A. El Addaoui, est de rendre ce phénomène de deal moins visible. En effet, les dealers font preuve d'une capacité d'adaptation ce qui fait que le deal ne pourra pas être supprimé.

C'est également ce qu'avance C. Diallo à la seule différence que, pour lui, la répression n'est pas la solution car en effet, « [...] quand les policiers sont là, ils vont se déplacer. Leur dynamique changent en fonction de leurs observations parce qu'eux aussi suivent les dynamiques des policiers. » (C. Diallo), ce qui renvoie à deux choses : la capacité d'adaptation des dealers et, par extension, l'effet de « déplacement du phénomène » engendré par cette mesure répressive : « Tout ça, ça a été déplacé simplement. Les gens, à partir du moment où ils ont l'info qu'on ne peut plus consommer ou dealer dans le Peterbos, sinon t'as une amende de 235€ bah ils vont pas aller chercher midi à 14h. » (F. Gomes). Cette mobilité du deal se retrouve aussi à Versailles suite à la décision de la police d'investir le quartier au maximum. Les dealers ne sont en réalité que des jeunes des immeubles de 14 à 16 ans pour qui le passage de l'adolescence à l'âge adulte est complexe. Au Peterbos, « [...] ces enfants se font coptés dans ces mêmes immeubles, par les plus grands qui les utilisent comme des petites mains dans la vente de drogues. » (C. Diallo). Chacun veut montrer à l'autre qu'il est le plus fort et ce besoin de reconnaissance intrinsèque à l'adolescence ne peut être que catastrophique selon A. El Addaoui. Il est alors possible de se poser la question de la place des gardiens de ces jeunes dans leur vie. A l'Avenue de Versailles, les parents essaient d'exercer un contrôle sur leurs enfants en maximisant leur temps passer à l'intérieur, afin d'éviter des nuisances. Au Peterbos, C. Diallo considère d'ailleurs que les familles sont la clé à la disparition naturelle du phénomène. En effet, « Si les familles sont vraiment informées, suivies ou autre, que ce travail vraiment de communication intense est fait avec eux, je crois que le phénomène pourra disparaître comme ça, naturellement. Parce que ce sont les hommes qui créent le marché et s'il y a un contre-pouvoir dans la cité [...] parce que si les grands frères eux-mêmes sont dealers donc il faut pouvoir identifier quelques leaders qu'on va utiliser dans une communication par les pairs pour pouvoir agir là-dessus. La communication par les pairs dans ce contexte est très utile. Celui qui ne veut pas est dans la cité et celui qui est en train de le faire aussi, on les met ensemble et il va essayer d'influencer l'autre. » (C. Diallo).

Marquages territoriaux

L'hypothèse selon laquelle « Il existe une corrélation entre la présence de marquages territoriaux et le trafic de drogues des groupes criminels actifs sur un lieu. » se retrouve partiellement confirmée par les informations données par nos participants.

Nous avons mis en évidence dans nos observations détaillées (cfr. Annexe 4) que les marquages auxquels nous avons prêtés attention consistaient en des graffitis. Mais ni le Peterbos, ni Versailles ne sont réellement touchés par ce phénomène bien que certains soient présents sur les lieux. Au Peterbos, par exemple, cela s'explique notamment par le fait que les dealers n'ont pas besoin de marquer le territoire pour se l'approprier. Il n'y aura pas non plus ces graffitis représentant la possibilité de se procurer une quelconque drogue comme il était possible de voir à l'époque et pas non plus de graffitis délimitant un territoire, « [...] on s'approprie le lieu, c'est le premier arrivé, premier servi. [...] Sauf si Marseille décide un jour de commencer à tagger parce que... mais quand c'est directement local donc anderlechtois ou albanais qui habitaient déjà Anderlecht, ils savent déjà quel poteau appartient à qui. » (F. Gomes), ce qui entre en contradiction avec la littérature (Ley & Cybriwsky, 1974). Les graffitis ayant retenus notre attention (Broly, Zephyr, Nono, PETERBOS 1070, ...) n'avaient donc à voir ni avec un quelconque deal, ni avec un marquage du territoire. Ce qui n'est pas le cas à l'Avenue de Versailles. En effet, il est ressorti de nos observations que bien que le lieu ne soit pas vraiment marqué par les graffitis, un type de graffiti est cependant souvent revenu : « VRS 1120 »/ « 1120 VERSAILLES », en diverses tailles et couleurs, apparu au moins huit fois et à différents endroits (murs, panneaux, poteaux, ...), principalement dans l'hémisphère Sud du périmètre Versailles. Selon M. Van Gysel : « Ça veut juste dire « On est dans le quartier, cette tour fait partie de notre quartier ». [...] Voilà, ils délimitent un

territoire et ce territoire, c'est le poteau, c'est l'immeuble, c'est ceci et ça c'est notre territoire. ». C'est donc signifier, par les graffitis, qu'un groupe a investi le quartier, c'est une signature de la bande Versailles active dans le deal de stupéfiants et les petits larcins, comme le brûlage de poubelles. Ces marquages servent de moyens de communication tant entre dealers, qu'entre dealers et consommateurs. Par ailleurs, d'autres types de marquages peuvent revêtir la fonction de marquage territorial. A Versailles, il s'agit du brûlage de poubelles. Ceci, en plus de revêtir la fonction de marquage territorial, sert aussi de catalyseur de violence et d'incitation à reproduire cette violence. Au Peterbos, il s'agit de la présence physique de guetteurs : « [...] rien que le fait d'avoir des personnes cagoulées à l'entrée de la cité, c'est un marquage disant qu'ici on entre dans une zone particulière. » (A. El Addaoui) – ce qui est confirmé par F. Gomes – ainsi que de la dégradation des lieux ayant comme but ultime l'abandon de ceux-ci par les autorités dès lors débordées et dans l'impossibilité de gérer la cité. Ces deux autres types de marquages servent de moyens de communication envers les autorités et les habitants « pour leur dire « Ici, vous êtes pas chez vous. Ici, vous êtes chez nous ». Et donc les règles, c'est leurs règles à eux. » (A. El Addaoui). Nous avons aussi observé ce « moyen de communication » envers les autorités à Versailles par à un graffiti : « BZ l'état » sur un mur d'un des bâtiments du Pole Nord-Ouest. Cela reflète un rejet de l'autorité pouvant se matérialiser selon un spectre de violence. Bien qu'il n'y ait pas ce type précis de marquages au Peterbos, nos participants s'accordent sur ce sujet.

Lien entre les caractéristiques territoriales d'un lieu et le trafic de drogues sur ce lieu

Tous nos participants s'accordent pour dire qu'il existe un lien très clair entre les caractéristiques territoriales d'un lieu et le trafic de drogues, plus précisément, le deal de drogues de groupes criminels actifs sur ce lieu. Néanmoins, tous sont également d'accord pour dire que les caractéristiques territoriales n'expliquent pas à elles seules l'implantation de deal de drogue en un espace. En effet, au-delà des caractéristiques territoriales, la seconde part d'explication quant à l'implication du deal de drogues réside dans les conditions socio-économiques des personnes résidents au sein de ces endroits. Leur précarité les rendraient plus aptes à être happés et moins résistants face aux revendications des dealers.

Discussion

Interprétation et compréhension des résultats

Premièrement, la littérature et nos participants sont d'accord sur le fait que les marchés de la drogue, bien qu'illégaux, possèdent des caractéristiques similaires aux marchés légaux (Kokoreff, 1998 ; Antonopoulos & Papanicolaou, 2010). Les prix des drogues varieraient en fonction de la demande, de la pureté du produit et des effets de mode, ce qui fait que les groupes criminels devront s'adapter selon ces fluctuations du marché mais aussi et surtout par rapport à la concurrence, d'une part pour maximiser leur profit qui est un de leur but principal (Gilmour, 2008) et d'autre part, pour survivre dans un environnement compétitif. Les participants et la littérature s'accordent à dire que la violence sera majoritairement utilisée afin de défendre ou d'étendre un territoire, car le territoire est crucial au succès du groupe criminel et de son marché, d'abord car il peut receler des opportunités de ventes avantageuses lui permettant d'acquérir une meilleure position sur le marché (Moeller & Hesse, 2013) et donc, de gagner en profit et ensuite, car il lui permet de maintenir, renforcer ou restaurer son prestige et son pouvoir (Brantingham et al., 2012). Donc, qui dit concurrence, dit violence entre offreurs, en vue de l'extension du marché. Ce qui veut bien dire que la défense du territoire est aussi la défense du marché. La violence est donc un outil stratégique, un moyen d'atteindre une cible intéressante : le territoire, et d'y régner en maître (Clark et al., 2020). Par extension, la violence devient donc une ressource compétitive (MacCoun et al., 2003, cités par Moeller & Hesse, 2013), et selon nous, un moyen de réguler cette concurrence et ce marché où les mécanismes légaux de résolution de conflits ne sont ni disponibles,

ni applicables² (Cusson, 1989 ; Cusson & Proulx, 1999 ; Brownstein et al., 2000 ; Jacques & Wright, 2008 ; Von Lampe, 2008 ; Reuter, 2009 ; Rios, 2012 ; Moeller & Hesse, 2013 ; Dickenson, 2014 ; Paoli & Van der Becken, 2014 ; Calderón et al., 2015 ; Aziani, 2020 ; Torres et al., 2021). Ce qui fait que l'hypothèse avancée est renversée. Les micro-crisis sur le marché comme la diminution du nombre de client ou la baisse de la qualité du produit provoquent des perturbations économiques sur le marché et font varier les prix. Ce sont ces perturbations économiques qui poussent les groupes criminels à user de violence en vue d'acquiescer ou d'étendre un territoire – ou à défendre ceux qu'ils contrôlent déjà – et par la même occasion, rétablir ces perturbations économiques pour retrouver une stabilité. Car en effet, toutes les parties préfèrent des transactions routinières et stables, cela aura pour effet de placer seulement quelques offreurs dans une position dominante et ainsi, de renforcer leur position sur le marché tout en déterminant l'accès au territoire et aux parts du marché (Brownstein et al., 2000 ; Moeller & Hesse, 2013). Ce qui fait que les conflits violents sont moins la cause de ces perturbations économiques qu'une conséquence de celles-ci. Afin de réguler cette concurrence, les participants évoquent certains moyen de dissuasion comme la présence policière et le renforcement de la loi mais leur efficacité semble limitée car, comme en atteste la littérature, un renforcement de la présence policière ou de la loi constituerait en réalité un facteur de déstabilisation des marchés, ce qui aurait pour effet d'augmenter le recours à la violence (Moeller & Hesse, 2013 ; Werb et al., 2011, cités par Aziani, 2020).

Deuxièmement, les résultats relèvent l'importance de l'environnement physique. La configuration des lieux, tant à Versailles qu'au Peterbos, constitués de ces grands immeubles dont l'accessibilité est facile, rend ces espaces complexes, à l'image de labyrinthes. Ces endroits possèdent donc des « avantages écologiques » (Barnum et al., 2016), il existe au sein de ces quartiers des facteurs les prédisposant à ce type d'activités (Kokoreff, 1998) ou possédant des caractéristiques les facilitant. Selon M. Van Gysel, le mobilier urbain a son importance dans le sentiment de sécurité. En effet, un manque de luminosité ou des points aveugles peuvent favoriser un sentiment d'insécurité. Leur amélioration pourrait impacter la criminalité à la baisse tout comme par exemple, en implantant des jardins familiaux qui favoriseraient le relais de l'information et par extension, la surveillance naturelle. C'est ce que Newman (1972, p. 3, cité par Wyvekens, 2008, p. 890) met en avant en proposant le concept d'espace défendable : « *toutes sortes de mécanismes dont l'association permet de placer un espace sous le contrôle de ses habitants – barrières réelles et symboliques, marquage précis des zones d'influence, amélioration des opportunités de surveillance informelle. Un espace défendable est un cadre de vie investi par des résidents motivés autant par l'amélioration de leur qualité de vie que par le souci de préserver la sécurité de leurs familles, voisins et amis* ». Au Peterbos, le mobilier urbain a subi des modifications, comme le retrait de bancs et de buissons, ce qui a réduit le phénomène de consommation sur la cité, mais ce propos est remis en question par d'autres participants et nos observations, ce qui rend ce point discutable. Aussi, nos participants nous livrent des problèmes d'entretien et de propreté ce qui, selon eux, jouent aussi un rôle, surtout au Peterbos, point de vue que partage la littérature. En effet, Wilson & Kelling (1982, trad. 1994, p. 167 et s., cités par Wyvekens, 2008, p. 890) nous expliquent, par la théorie de la vitre brisée, comment un endroit négligé favoriserait les désordres et donc, l'augmentation de ce sentiment d'insécurité et de la délinquance : « *[...] dans le cas où une vitre brisée n'est pas remplacée, toutes les autres vitres connaîtront bientôt le même sort. [...] une seule vitre brisée le reste et c'est un signal qu'en casser d'autres sera sans conséquence. [...] A notre sens, les comportements « d'abandon » mènent également à l'effondrement des contrôles sociaux.* ». Le manque de soin peut signaler un manque de contrôle social, encourageant ainsi les comportements délinquants. En complément de cela, et toujours au Peterbos, le désinvestissement social a accentué cet ancrage qui est encore renforcé par l'isolement de la cité. D'une part, le désinvestissement social (retrait des associations, des services communautaires, des résidents) pointé par A. El Addaoui, a créé un vide profitable à l'implantation du deal, ce qui, selon la littérature, peut s'expliquer par le concept de

² Ce phénomène d'impossibilité de recourir à des mécanismes légaux pour régler les litiges se retrouve également dans la concurrence interne au groupe criminel (entre membres d'un même groupe), ce qui engendre un phénomène d'auto-régulation et l'absence d'implication possible du système de justice formel.

désorganisation sociale mettant en avant que les crimes sont le résultat d'un contrôle social faible ou absent (Shaw & McKay, 1942, cités par Delbecq et al., 2015 ; Gayraud & Thual, 2012) mais l'inverse est aussi vrai : « *la multiplication des actes criminels sur un espace provoque un effondrement des contrôles sociaux et une appropriation par le criminel de cet espace.* » (Gayraud & Thual, 2012). D'autre part, selon nos participants du Peterbos, l'endroit, par son isolement et la faible interaction avec les zones environnantes, devient une autarcie dans laquelle les normes et règles criminelles se développent facilement pour ces mêmes raisons. L'environnement devient alors un outil criminel leur permettant un contrôle de la cité et n'importe qui n'est pas le bienvenu (Ley & Cybriwsky, 1974). Un dernier point pouvant être mis en évidence dans les résultats est le rôle du travail communautaire et partenarial devant accompagner les modifications de la morphologie urbaine discutés plus haut. Tous les participants insistent sur l'importance d'investir l'espace public et de renforcer les liens sociaux, dont les manques sont plus présents au Peterbos qu'à l'Avenue de Versailles. C'est en combinant l'implication des résidents, le renforcement de la cohésion/ des liens sociaux et la réappropriation de l'espace que le contrôle social informel pourra être renforcé et pourra, par la même occasion, impacter les dynamiques délinquantes. Au niveau de la morphologie urbaine, le Peterbos et Versailles tendent donc globalement vers la même chose. Ce qui veut dire que la seule chose pouvant peut-être faire la différence réside dans le travail communautaire et partenarial que Versailles a, et ce depuis déjà plusieurs années. Tandis que le Peterbos subit encore les dégâts du désinvestissement causé par le confinement, ce qui veut dire qu'il y a encore beaucoup à faire, bien que des initiatives (et en nombre !) soient faites afin de réinvestir cette cité. Il est donc vrai que si les caractéristiques physiques peuvent faciliter l'activité criminelle, des changements dans la morphologie urbaine vont pouvoir aider à amenuiser ce phénomène, et nos participants le mettent d'ailleurs en avant à plusieurs reprises. Mais il semblerait que ces changements de morphologie urbaine ne puissent aller sans un effort conséquent en ce qui concerne le travail préventif, communautaire et partenarial.

Troisièmement, la littérature avance que, la présence de gardiens, si elle converge, en un temps et espace donné, avec des délinquants motivés et une cible intéressante aura pour effet l'empêchement de l'acte criminel (Cohen & Felson, 1979). Pourtant, les participants sont partagés quant à la suffisance et l'efficacité des divers gardiens, certains les estiment efficace et d'autres, pas réellement. Notamment en raison du fait que, par exemple, la présence policière ou le renforcement de la loi n'a eu pour effet qu'un déplacement du phénomène et non une disparition ou du moins, une réduction de celui-ci, ce qui fait écho à la théorie des opportunités criminelles poussant les délinquants motivés à s'adapter face à l'action des gardiens. Ils utilisent des mécanismes de contournement et ici, il s'agit du déplacement spatial. De plus, plusieurs facteurs entrent en compte et module l'action des gardiens, c'est le cas, par exemple, de leur disponibilité, de leur surveillance (Hollis-Peel et al., 2011) ou encore de leur volonté d'agir. En effet, par le fait qu'à l'Avenue de Versailles des groupes de résidents soient plus activement impliqués dans la surveillance et la collaboration avec les autorités, il est possible de voir l'importance de la surveillance informelle. Sans être pour autant formé en « *neighborhood watch* », les résidents se mobilisent et participent plus à la prévention du crime en pratiquant le contrôle social informel et en servant de relais à l'information étant donné que la police ne peut être présente tout le temps (Porcu, 2013). Cela rentre en concordance avec le concept de « *Community Policing* » évoqué par M. Van Gysel et a pour effet le renforcement de la cohésion sociale et la réduction potentielle des opportunités criminelles. Malgré cela, au Peterbos, les dealers analysent les dynamiques policières et cela engendre le fait qu'il n'y ait pas convergence en un lieu et un temps donnée de gardiens et de délinquants motivés, ce qui empêche l'action des gardiens. En revanche, la cible intéressante, c'est-à-dire la cité en tant que telle et les délinquants motivés, c'est-à-dire les dealers convergent toujours en un temps et un espace donné puisque l'un est tout le temps disponible, constituant en partie l'espace public et que l'autre, est résident de la cité. Nos participants du Peterbos mettent d'ailleurs en avant la peur et le manque de cohésion sociale ce qui entravent l'efficacité de la surveillance informelle qu'ils pourraient faire et cela crée un environnement propice à la délinquance, tout comme le pointe la littérature (Reynald, 2010). C'est pour cette raison que des initiatives de renforcement communautaires sont envisagées, comme la

littérature le préconise (Porcu, 2013). Ce contexte crée aussi une forme de désorganisation sociale engendré, notamment, par la précarité des résidents qui, une fois combinée à cette absence de lien, renforce l'implantation de cette délinquance (Boivin & Ouellet, 2011 ; Shaw & McKay, 1942, cités par Delbecq et al., 2015). En effet, par exemple, les familles censées jouer un rôle clé en tant que « gardiens naturels » des jeunes sont souvent incapables d'exercer ce rôle en raison de leur précarité multidimensionnelle. C'est en cela que nous pouvons voir l'importance de la théorie du lien social mettant le rôle important des institutions comme la famille ou l'école dans la régulation du comportement de la vie des jeunes. Si celles-ci viennent à manquer, la socialisation pourrait se faire par les pairs, souvent plus âgés et c'est ce que nous pouvons remarquer au sein de ces deux cités.

Dernièrement, nos participants ont tous mis en avant que les graffitis n'étaient pas le type de marquages territoriaux le plus saillants au sein de ces cités. Au Peterbos, le marquage territorial prend une autre forme, celle de la présence de guetteurs, qui signalent l'entrée dans une « zone particulière » et l'appartenance de cet espace à un groupe criminel en même temps qu'une forme de surveillance et de contrôle actif du territoire faisant des dealers, les managers des lieux. Le rapport à la territorialité se manifeste donc différemment qu'à l'Avenue de Versailles. Là, le marquage territorial le plus saillant est le brûlage de poubelles qui, en plus, d'être un acte de vandalisme, est aussi un catalyseur de violence, servant à intensifier les tensions et à encourager une forme de compétition. Mais certains graffitis présents revêtent une fonction précise. En effet, la littérature met en avant que les graffitis peuvent servir à délimiter un territoire (Brown, 1978 ; Adams & Winter, 2016 ; Le Moigne, 2017 ; Hughes et al., 2022), c'est également la fonction de ces marquages (« 1120 VRS »/ « 1120 VERSAILLES ») à l'Avenue de Versailles. Au-delà d'évoquer une certaine territorialité, ceux-ci servent aussi de moyens de communications entre dealers, consommateurs, autorités et habitants, ce qui prouve leur forte fonction expressive (Brown, 1978 ; Adams & Winter, 2016 ; Le Moigne, 2017 ; Bloch, 2019). Si l'hypothèse de départ se concentrait sur les graffitis en tant que marqueurs du trafic de drogues, les résultats montrent que ce n'est pas réellement le cas. À l'Avenue de Versailles, les graffitis sont davantage liés à la présence et à l'activité d'une bande urbaine qu'au trafic de drogues en lui-même. En revanche, au Parc du Peterbos, ce sont les guetteurs, plus que les graffitis, qui montrent une corrélation directe avec le trafic de drogues, en atteste notre expérience personnelle sur le Parc du Peterbos. Donc, bien qu'il existe une corrélation entre certains marquages territoriaux et le trafic de drogues, celle-ci n'est pas systématique. La présence de marquages peut signaler une appropriation territoriale plus large, ne se limitant pas à cette activité criminelle précise, mais englobe un contrôle social plus général. Ces marquages reflètent donc davantage la domination territoriale et la présence d'un groupe criminel plutôt que le seul aspect du trafic de drogues.

En conclusion, il ne semble pas possible de projeter les caractéristiques d'un des deux lieux sur l'autre puisque, par nos résultats, il est clair que Versailles est à un stade préventif avancé, auquel le Peterbos n'est pas encore. Des initiatives commencent à être posées mais peut-être que ce stade ne sera jamais atteint en raison du présent manque d'investissement de la part des résidents auquel il fait face.

Implication(s)

Cette recherche s'est focalisée sur les caractéristiques territoriales d'un lieu et le deal de drogues de groupes criminels y étant actifs, mais il serait intéressant d'étendre ce type d'étude à d'autres cas.

Premièrement, cette recherche s'est concentrée sur une activité criminelle, à savoir le deal de drogues et, un aspect de ce deal, à savoir les caractéristiques territoriales d'un lieu sur lequel il est implanté. Mais le trafic de drogues, au sens large, est un sujet vaste et complexe. Il serait donc intéressant d'étudier d'autres aspects du trafic de drogues ou du deal de drogues, au-delà de son rapport avec le lieu et ses caractéristiques afin d'avoir une vision holistique du phénomène. Par exemple, étant donné la place importante donnée aux résidents dans les discours de nos participants, il serait intéressant de mener

une étude sur leur perception de leur cité, leur sentiment d'insécurité, la corruption, ... avec toutefois la réserve de la peur de parler par peur de représailles.

Deuxièmement, l'étude n'a pris en compte que deux des quinze hotspots pointés par le CORES, à savoir le Parc du Peterbos et l'Avenue de Versailles qui sont des cités de logements sociaux. Mais, il y en a treize autres qui n'ont pas encore fait l'objet de recherche et dont certains présentent des configurations assez différentes de celles de nos deux unités d'analyse. Nous pensons par exemple à Clémenceau, le Parc Bonnevie, la Gare du Midi, la Gare du Nord, la place Saint-Antoine, la Rue de Ribaucourt ou encore la Rue des Etangs Noirs. Il serait donc intéressant de reproduire une étude similaire sur ces autres quartiers afin de procéder à une comparaison et à une généralisation, ou non, des résultats.

Troisièmement, plusieurs de nos participants pointent le fait que bien que ce type d'endroits connaissant un précarité multidimensionnelle précoce, tel l'Avenue de Versailles et le Parc du Peterbos, soit plus propice à l'émergence et l'implantation du deal de drogues, certains quartiers plus favorisés ne sont néanmoins pas épargnés : « *Mais attention, vous allez à Rixensart, il y a aussi ce problème de stupéfiants. Mais c'est bien plus caché et c'est à un autre niveau aussi.* » (M. Van Gysel) ; « *C'est sûr qu'ils vont pas aller aux Champs Elysées à Paris pour dealer, même s'il y en a, attention. Je précise hein parce que...* » (F. Gomes) et la littérature met aussi en avant que les quartiers plus favorisés peuvent être touchés comme en atteste notamment Jacques & Wright (2015) dans *Code of the Suburb: Inside the World of Young Middle-Class Drug Dealers*. Il pourrait donc être intéressant d'étudier ce phénomène dans ces quartiers plus favorisés et moins urbains afin d'avoir une vision d'ensemble de la problématique des caractéristiques territoriales et du deal de drogues.

Limites et forces

L'une des premières limites de ce travail repose sur le peu de participants que nous avons pu interroger malgré les nombreuses prises de contact avec différents organismes. En effet, un plus grand nombre d'entretiens auprès de personnes ayant une connaissance du sujet aurait permis la maximisation de la valeur des résultats. Une autre limite, liée à la première, a à faire avec l'absence de prétest. Ce prétest sert à évaluer la qualité de notre guide d'entretien afin d'apporter de potentielles modifications en vue d'améliorer ce guide et le fait de ne pas avoir conduit ce prétest a pu consister en un biais nous empêchant de formuler, peut-être, de meilleures questions. Une troisième limite consiste en la complexité intrinsèque du trafic de drogues étant un phénomène très vaste pour lequel il est possible d'aborder une multitude de sujets directement ou indirectement en lien avec le trafic de drogues ainsi que différentes composantes de ce trafic. Nous avons donc conscience de ne pas avoir pu être exhaustive. Une dernière limite se situe, à nouveau, au niveau du phénomène étudié mais cette fois, en ce qui concerne sa nature. Il s'agit d'une activité illégale pour laquelle la part d'ombre est, par conséquent, non-négligeable. Nous ne sommes donc pas à l'abris du chiffre noir évoqué, par ailleurs, par M. Van Gysel.

Toutefois, plusieurs forces peuvent venir combler ces limites. La première force de notre travail réside dans la multitude de sources que nous avons pu amener : la littérature, les observations et même les entretiens, bien qu'ils étaient peu nombreux. La deuxième force pouvant être relevée est, tout de même, en relation avec les participants que nous avons pu interroger. Malgré leur faible nombre, les différents angles d'approche des participants, pourtant tous au plus proche du terrain et de sa réalité, ne peuvent former qu'un atout pour un travail basé sur des terrains précis. La dernière force est en lien avec le caractère actuel de la problématique abordée. En effet, avoir décidé de se concentrer sur des hotspots pointés, il y a quelques mois, par le Conseil régional de sécurité démontre une certaine capacité à saisir les opportunités s'offrant à nous, autour de nouveautés mises en place grâce au contexte sociétal actuel.

Conclusion

Au cours de cette recherche, nous avons essayé de comprendre quels étaient les liens entre les caractéristiques territoriales d'un lieu et le trafic de drogues de groupes criminels y étant actifs. Nous avons conduit des observations et une série d'entretiens semi-directifs afin de nous y aider. Quatre thèmes non-exhaustifs ont été envisagés afin de nous faciliter cette compréhension.

Pour rappel, les résultats de notre première hypothèse étaient que les conflits violents entre groupes criminels n'impliquent pas des perturbations dans les opérations économiques du deal de drogue – parce qu'il s'agit effectivement de deal et non de trafic de drogues bien que ce dernier implique le premier – mais que l'inverse est bien réel. Ensuite, des modifications dans la morphologie urbaine permettraient effectivement de réduire le deal de drogues mais ces modifications ne peuvent pas aller sans un effort conséquent par rapport au travail préventif, communautaire et partenarial. Les résultats de notre troisième hypothèse montrent que la présence de gardiens, au sens de la TAR, sur un territoire permet simplement de déplacer le phénomène de deal et non de le réduire à proprement parler, une attention particulière doit d'ailleurs être portée aux résidents constituant un maillon clé de la « chaîne de gardiennage ». Enfin, la corrélation entre la présence de marquages territoriaux et le trafic de drogues est moins assurée que celle entre la présence de marquages territoriaux et la présence de groupes criminels montrant, par eux, leur domination territoriale, et autrement que par les uniques graffitis.

Plus globalement il existe un lien clair entre les caractéristiques territoriales d'un lieu et le deal de drogues mais ces caractéristiques territoriales à elles seules ne peuvent expliquer exclusivement l'implantation du deal. En effet, il faut aussi tenir compte des conditions socio-économiques des résidents pour lesquels leur précarité multidimensionnelle les rendraient plus propice à coopérer, voire à s'impliquer eux-mêmes dans le phénomène.

Par cette conclusion, nous mettons l'accent sur le fait que les phénomènes pointés et discutés se doivent d'être lu ensemble, comme un tout globalisant dont un élément ne peut être détaché de l'autre puisque les différentes parties s'intercroisent et s'interconnectent afin de donner une réponse holistique à notre question de recherche mais qu'ils sont loin d'être les seuls éléments pouvant être pris en compte. Nous n'avons donc pas la prétention de dire que cette étude offre une compréhension optimale et totale du phénomène – notamment, en regard des limites précédemment évoquées – mais nous espérons tout de même qu'elle a pu mettre en lumière les enjeux territoriaux faisant de ces endroits, des lieux de convoitise d'exception pour les groupes criminels.

Selon nous, ces enjeux se doivent d'être au cœur des préoccupations belges, et cela a été compris. Mais, Bruxelles n'est pas la seule ville regroupant ce type d'infrastructures et de population. De fait, au-delà des implications déjà explicitées en amont, il serait également intéressant de reproduire ce type d'étude au-delà de Bruxelles, dans d'autres villes où ces ensembles peuvent s'y retrouver afin de mener une étude à l'échelle de la Belgique, et non simplement à l'échelle de Bruxelles. L'objectif serait de faire un état des lieux du phénomène des drogues dans chaque grandes villes belges afin d'également pointer des hotspots, par exemple, sur base du taux de criminalité lié aux drogues – mais attention au chiffre noir et au chiffre gris pouvant fausser les statistiques – en vue d'entamer le même type de recherche et d'éventuellement envisager une approche préventive tendant vers l'homogénéité au niveau national, malgré les diverses difficultés possibles.

Bibliographie

Articles scientifiques

- Aberdeen, T. (2013). *Review Essay*. Canadian Journal of Action Research, vol. 14, Issue 1, pages 69-71. <https://doi.org/10.33524/cjar.v14i1.73>
- Adams, K. L. & Winter, A. (1997). *Gang graffiti as a discourse genre*. Journal of Sociolinguistics 1/3, 1997: 337-360. <https://doi.org/10.1111/1467-9481.00020>
- Antonopoulos, G. A. & Papanicolaou, G. (2010). *Asterix and Obelix in Drugland: an introduction to the special issue on “drug markets.”* Trends Organ Crim (2010) 13:1–12. <https://doi.org/10.1007/s12117-009-9090-0>
- Atuesta, L. H. & Pérez-Davila, Y. S. (2017). *Fragmentation and cooperation : the evolution of organized crime in Mexico*. Trends Organ Crim (2018) 21:235–261 <https://doi.org/10.1007/s12117-017-9301-z>
- Aziani, A. (2020). *Violent disequilibrium: the influence of instability in the economic value of cocaine markets on homicides*. Crime, Law and Social Change (2020) 74:245-272. <https://doi.org/10.1007/s10611-020-09894-2>
- Barlatier, P.-J. (2018). *Chapitre 7. Les études de cas*. Dans : éd., Les méthodes de recherche du DBA (pp. 126-139). Caen: EMS Editions. <https://doi.org/10.3917/ems.cheva.2018.01.0126>
- Barnes, N. (2022). *The Logic of Criminal Territorial Control: Military Intervention in Rio de Janeiro*. Comparative Political Studies, 55(5), 789-831. <https://doi.org/10.1177/00104140211036035>
- Barnum, J. D., Campbell, W. L., Trocchio, S., Caplan, J. M. & Kennedy, L. W. (2016). *Examining the Environmental Characteristics of Drug Dealing Locations*. Crime & Delinquency 2017, Vol. 63(13) 1731–1756. <https://doi.org/10.1177/0011128716649735>
- Berg, L.-A. & Carranza, M. (2018). *Organized criminal violence and territorial control: Evidence from northern Honduras*. Journal of Peace Research 2018, Vol. 55(5) 566–581. <https://doi.org/10.1177/0022343317752796>
- Bloch, S. (2019). *Broken Windows Ideology and the (Mis)Reading of Graffiti*. Critical Criminology (2020) 28:703–720. <https://doi.org/10.1007/s10612-019-09444-w>
- Bloch, S. (2022). *Gangs, gangs members, and geography*. Geography Compass. Volume 16, Issue 8. <https://doi.org/10.1111/gec3.12651>
- Boivin, R. & Ouellet, F. (2011). *Dynamique de la criminalité à Montréal: l'écologie criminelle revisitée*. Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice, 53(2), 189-216.
- Brantingham, P. J., Tita, G. E., Short, M. B. & Reid, S. E. (2012). *The ecology of gang territorial boundaries*. Criminology, Vol. 50, no. 3, 851-885. <https://doi.org/10.1111/j.1745-9125.2012.00281.x>
- Brown, W. K. (1978). *Graffiti, identity and the delinquent gang*. International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology, 22(1), 46-48. <https://doi.org/10.1177/0306624X7802200105>
- Brownstein, H. H., Crimmins, S. M., & Spunt, B. J. (2000). *A Conceptual Framework for Operationalizing the Relationship between Violence and Drug Market Stability*. Contemporary Drug Problems, 27(4), 867-890. <https://doi.org/10.1177/009145090002700407>

- Brun-Picard, Y. (2009). *La violence : source de territoires*. Cahiers de géographie du Québec, 53(150), 351–368. <https://doi.org/10.7202/039185ar>
- Calderón, G., Robles, G., Díaz-Cayeros, A ; & Magaloni, B. (2015). *The Beheading of Criminal Organizations and the Dynamics of Violence in Mexico*. The Journal of Conflict Resolution , December 2015, Vol. 59, No. 8, Special Issue: Drug Violence in Mexico (December 2015), pp. 1455-1485. <https://www.jstor.org/stable/24546350>
- Castillo, J. C. & Kronick, D. (2020). *The Logic of Violence in Drug War*. American Political Science Review (2020) 114, 3, 874–887. <https://doi.org/10.1017/S0003055420000246>
- Caulkins, J. P. & Reuter, P. (2006). *Illicit drug markets and economic irregularities*. Socio-Economic Planning Sciences 40 (2006) 1–14. <https://doi.org/10.1016/j.seps.2004.08.002>
- Champeyrache, C. (2022). *Mafias : expansion, réputation - perspectives*. Sécurité globale, 30, 109-111. <https://doi.org/10.3917/secug.222.0109>
- Clark, A., Fraser, A. & Hamilton-Smith, N. (2020). *Networked territorialism: the routes and roots of organised crime*. Trends in Organized Crime (2021) 24:246–262. <https://doi.org/10.1007/s12117-020-09393-9>
- Cohen, L. E. & Felson, M. (1979). *Social Change and Crime Rate Trends: A Routine Activity Approach*. American Sociological Review , Aug., 1979, Vol. 44, No. 4 (Aug., 1979), pp. 588- 608. <https://www.jstor.org/stable/2094589>
- Cusson, M. & Proulx, J. (1999). *Que savons-nous sur la violence criminelle ?*. Les violences criminelles, chapitre 1, pp. 11-40. Québec: Les Presses de l'Université Laval, 1999, 353 pp.
- Cusson, M. (1989). *Les zones urbaines criminelles*. Criminologie, vol. 22, no 2, 1989, pp. 95-105. <https://doi.org/10.7202/017283ar>
- Cusson, M. (1998). *Criminologie actuelle*. Paris : Les Presses universitaires de France, 1re édition, 1998, 254 pp. Collection Sociologies.
- Cusson, M. (2005). *La délinquance, une vie choisie. Entre crime et plaisir*. Montréal : Les Éditions Hurtubise HMH ltée, 2005, 226 pp. Cahiers du Québec / Collection : “Droit et criminologie”.
- del Pilar Fuerte Celis, M., Pérez Lujan, E. & Cordova Ponce, R. (2018). *Organized crime, violence, and territorial dispute in Mexico (2007-2011)*. Trends Organ Crim (2019) 22:188–209 <https://doi.org/10.1007/s12117-018-9341-z>
- Delbecq, B., Guillain, R. & Legros, D. (2015). *L'analyse de la criminalité à Chicago : de nouvelles perspectives offertes par l'économétrie spatiale à une question ancienne*. Revue d'Économie Régionale & Urbaine, 251-272. <https://doi.org/10.3917/reru.151.0251>
- Demazière, D., Horn, F. & Zune, M. (2011). *Ethnographie de terrain et relation d'enquête. Observer les « communautés » de logiciens libres*. Sociologie, 2, 165-183. <https://doi.org/10.3917/socio.022.0165>
- Dickenson, M. (2014). *The Impact of Leadership Removal on Mexican Drug Trafficking Organizations*. J Quant Criminol (2014) 30:651–676. <https://doi.org/10.1007/s10940-014-9218-5>
- Diniz, A. M. A. & Stafford, M. C. (2021). *Graffiti and crime in Belo Horizonte, Brazil: The broken promises of broken windows theory*. Applied Geography, Volume 131. <https://doi.org/10.1016/j.apgeog.2021.102459>

- Duprez, D., Kokoreff, M. & Weinberger, M. (2001). *Carrières, territoires et filières pénales. Pour une sociologie comparée des trafics de drogues*. Observatoire français des drogues et des toxicomanies.
- Europol. (2024). *Decoding the EU's most threatening criminal networks*. Publications Office of the European Union, Luxembourg.
- Felson, M. (1995). *Those who discourage crime*. In J. E. Eck & D. Weisburd (Eds.), *Crime and place: Crime prevention studies* (Vol. 4, pp. 53–66). Monsey: Criminal Justice
- Finckenauer, J. O. (2005). *Problems of definition: what is organized crime?*. *Trends in Organized Crime*, 8(3), 63-83.
- Gayraud, J. (2013). *Dans les eaux glacées du crime organisé*. *Études*, 419, 295-306. <https://doi.org/10.3917/etu.4194.0295>
- Gayraud, J. (2021). *Les grandes criminalités, entre réalité géopolitique et menace stratégique*. *Revue Défense Nationale*, 842, 28-33. <https://doi.org/10.3917/rdna.842.0028>
- Gayraud, J.-F. & Thual, F. (2012). *I. Des territoires criminels en expansion ?*. Dans : J.-F., Gayraud & F., Thual (Dir), *Géostratégie du crime* (pp. 41-94). Paris: Odile Jacob.
- Gilmour, S. (2008). “*Understanding Organized Crime: A Local Perspective*”, *Policing: A Journal of Policy and Practice*, Volume 2, Issue 1, Pages 18–27. <https://doi.org/10.1093/police/pan002>
- Goldstein, P. J. (1985). *The Drugs/Violence nexus: A tripartite conceptual framework*. *Journal of Drug Issues*, 15(4), 493-506. <https://doi.org/10.1177/002204268501500406>
- Grant, H. (2015). *Social Crime Prevention in the Developing World: Exploring the Role of Police in Crime Prevention*. Switzerland: Springer International Publishing. <https://doi.org/10.1007/978-3-319-13027-9>
- Greenberg, S. W. & Rohe, W. M. (1984). *Neighborhood Design and Crime : A Test of Two Perspectives*. *Journal of the American Planning Association*, 50:1, 48-61, <https://doi.org/10.1080/01944368408976581>
- Hagan, F. E. (1983). *The organized crime continuum: further specification of new conceptual model*. *Criminal Justice Review*, 8(2), 52-57
- Hagan, F. E. (2006). *"Organized Crime" and "organized crime": indeterminate problems of definition*. *Trends in Organized Crime*, 9(4), 127-137.
- Hillier, B. & Hanson, J. (1989). *The Logic of Space*. Cambridge University Press.
- Hillier, B. (1987). *La morphologie de l'espace urbain : l'évolution de l'approche syntaxique*. *Arch. B CornportJArch. Behav.*. Vol. 3, n. 3, p. 205216 (1987).
- Hollis-Peel, M. E., Reynald, D. M., van Bavel, M., Elffers, H. & Welsh, B. C. (2011). *Guardianship for crime prevention: a critical review of the literature*. *Crime Law Soc Change* (2011) 56:53–70. <https://doi.org/10.1007/s10611-011-9309-2>
- Hughes, L. A., Schaible, L. M. & Kephart, T. (2022). *Gang graffiti, Group Process, and Gang violence*. *Journal of Quantitative Criminology* (2022) 38:365–384. <https://doi.org/10.1007/s10940-021-09507-8>

- Ilyasu1, I. I., Abdullah, A & Massoomeh Hedayati Marzbali, M. H. (2022). *Urban morphology and crime patterns in urban areas : a review of the literature*. Malaysian Journal of Sustainable Environment Vol.9.No.1 (2021) 213-242. <https://doi.org/10.24191/myse.v9i1.17301>
- Iqbal, A. & Midhat, M. (2022). *Morphological characteristics and fear of crime: A case of public spaces in global North and global South*. Built Environment, 48(2), 206-221.
- Jacques, S. & Wright, R. (2008). *The relevance of peace to studies of drug markets violence*. CRIMINOLOGY, Vol. 46, No. 1 (2008). <https://doi.org/10.1111/j.1745-9125.2008.00102.x>
- Kleemans, E.R., & van Koppen, V. (2020). *Organized Crime and Criminal Careers*. *Crime and Justice*, 49, 385 - 423. <https://doi.org/10.1086/707318>
- Kokoreff, M. (1998). *L'économie de la drogue : des modes d'organisation aux espaces de trafic*. In: *Les Annales de la recherche urbaine*, N°78, 1998. Echanges / Surfaces. pp. 114-124. <https://doi.org/10.3406/aru.1998.2165>
- Kotzé, J., Antonopoulos, G. A. & Rahman, M. (2022). *The processes, logics and economies of violence in organised crime*. *Trends in Organized Crime* (2022) 25:1–7. <https://doi.org/10.1007/s12117-022-09445-2>
- Kumar, A. & Sharma, A. (2023). *Observation Method: A Review Study*. *Library Philosophy & Practice*, 1–14.
- Larkham, P. J. & Jones, A. N. (1991). *A Glossary of Urban Form*. HISTORICAL GEOGRAPHY RESEARCH SERIES, Number 26. University of Birmingham, School of Geography.
- Le Moigne, Y. (2017). *Les graffitis de gangs comme marqueurs de rapports de force politiques sur le territoire. L'exemple de Compton (Californie)*. *Urbanités*, 9, Sur les murs de la ville.
- Ley, D. & Cybriwsky, R. (1974). *Urban Graffiti as Territorial Markers*. *Annals of the Association of American Geographers*, Vol. 64, No. 4 (Dec., 1974), pp. 491-505. <https://www.jstor.org/stable/2569491>
- Lyon-Caen, N. (2006). *L'appropriation du territoire par les communautés*. *Hypothèses*, 9, 15-24. <https://doi.org/10.3917/hyp.051.0015>
- Maltz, M. D. (1976). *On defining organized crime: the development of definition and typology*. *Crime and Delinquency*, 22(3), 338-346.
- Marlière, É. (2008). *Les « jeunes de cité »: Territoires et pratiques culturelles*. *Ethnologie française*, 38, 711-721. <https://doi.org/10.3917/ethn.084.0711>
- Mburu, S., Kasiva, S. & Abuje, S. (2023). *The Impact of Street Morphology on Crime in Juja Town, Kiambu County*. *Africa Habitat Review Journal* Volume 18 Issue 2 (November, 2023).
- Miró, F. (2014). *Routine Activity Theory*. *The encyclopedia of theoretical criminology*, 1-7. <https://doi.org/10.1002/9781118517390.wbetc198>
- Moeller, K. & Hesse, M. (2013). *Drug markets disruption and systemic violence: Cannabis markets in Copenhagen*. *European Journal of Criminology* 10(2) 206–221. <https://doi.org/10.1177/1477370812467568>
- Moeller, K. & Sandberg, S. (2018). *Putting price on drugs: An economic sociological study of price formation in illegal drug markets*. *Criminology*. 2019; 57:289–313. <https://doi.org/10.1111/1745-9125.12202>

- Morris, S. D. (2013). *Drug trafficking, corruption, and violence in Mexico: mapping the linkages*. Trends Organ Crim (2013) 16:195–220. <https://doi.org/10.1007/s12117-013-9191-7>
- Morsel, J. (2006). *Appropriation communautaire du territoire, ou appropriation territoriale de la communauté : Observations en guise de conclusion*. Hypothèses, 9, 89-104. <https://doi.org/10.3917/hyp.051.0089>
- Muchielli, L., Bibard, D., Borrelli, C., Mattina, C. & Sahraoui, K. (2013). *Trafics et trafiquants de drogues à Marseille*. Les rapports de recherche de l'ORDCS, N°1.
- Paillé, P. & Mucchielli, A. (2021). *Chapitre 12. L'analyse thématique*. Dans : , P. Paillé & A. Mucchielli (Dir), *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (pp. 269-357). Paris: Armand Colin.
- Paillart, I. (2018). *Des territoires à la territorialisation*. Études de communication, 50, 147-160. <https://doi.org/10.4000/edc.7635>
- Paoli L., Van der Beken, T. (2014). *Organized crime: a contested concept*. In: Paoli, L. (ed.) *The Oxford handbook of organized crime* [En ligne]. Oxford University Press, Oxford, pp 13–32.
- Paoli, L. (2001). *Drug trafficking in Russia: a form of organized crime?*. Journal of Drug Issues; Vol. 31; iss. 4; pp. 1005 – 1034. <https://doi.org/10.1177/002204260103100411>
- Paoli, L. (2002). *The paradoxes of organized crime*. Crime, Law & Social Change 37: 51–97, 2002. <https://doi.org/10.1023/A:1013355122531>
- Porcu, M. (2013). *Gated communities et contrôle de l'espace urbain. Un état des lieux*. Déviance et Société, 37, 229-247. <https://doi.org/10.3917/ds.372.0229>
- Raffestin, C. (1982). *Remarques sur les notions d'espace, de territoire et de territorialité*. Espaces et Sociétés, no. 41, p. 167-171
- Rautenberg, M. (2021). *Regardez les villes changer*. Focales [En ligne], 5 | 2021. <https://doi.org/10.4000/focales.415>
- Reuchlin, M. (1957). *L'observation directe*. In: Bulletin de psychologie, tome 10 n°3, 1957. pp. 127-129. <https://doi.org/10.3406/bupsy.1957.7183>
- Reuter, P. (2009). *Systemic violence in drug markets*. Crime Law Soc Change (2009) 52:275–284. <https://doi.org/10.1007/s10611-009-9197-x>
- Reuter, P., & Tonry, M. (2020). *Organized Crime: Less Than Meets the Eye*. Crime and Justice (Chicago, Ill.), 49(1), 1–16. <https://doi.org/10.1086/709447>
- Reynald, D. M. (2010). *Guardians on Guardianship: Factors Affecting the Willingness to Supervise, the Ability to Detect Potential Offenders, and the Willingness to Intervene*. Journal of Research in Crime and Delinquency 47(3) 358-390. <https://doi.org/10.1177/0022427810365904>
- Ridder, H.-G. (2012). *Review of Case Study Research. Design and Methods 4 th ed., by R. K. Yin*. Zeitschrift Für Personalforschung / German Journal of Research in Human Resource Management, 26(1), 93–95. <http://www.jstor.org/stable/23279888>

- Rios, V. (2012). *Why did Mexico become so violent? A self-reinforcing violent equilibrium caused by competition and enforcement*. Trends Organ Crim (2013) 16:138–155. <https://doi.org/10.1007/s12117-012-9175-z>
- Ritter, A. (2006). *Studying illicit drug markets: Disciplinary contributions*. International Journal of Drug Policy 17 (2006) 453–463. <https://doi.org/10.1016/j.drugpo.2006.09.004>
- Rowley, J. (2002). *Using case studies in research*. Management Research News, Vol. 25 No. 1, pp. 16-27. <https://doi.org/10.1108/01409170210782990>
- Samlak, N. (2020). *L'approche qualitative et quantitative dans l'enquête du terrain: l'observation, l'entretien et le questionnaire*. Revue Linguistique et Référentiels Interculturels, 1(1), 32-51.
- Schneider, S. (2013). *Violence, organised crime, and illicit drug markets: a Canadian case study*. Sociologia, Problemas e Práticas, 71 | 2013, 125-143. <https://journals.openedition.org/spp/1028>
- Sergi, A. & Storti, L. (2021). *Shaping Space. A conceptual framework on the connections between organised crime groups and territories : An introduction to the special issue on "Spaces of Organised Crime"*. Trends in Organized Crime (2021) 24:137–151. <https://doi.org/10.1007/s12117-021-09415-0>
- Shirk, D. & Wallman, J. (2015). *Understanding Mexico's Drug Violence*. Journal of Conflict Resolution 201 S, Vol. 59(8) 1348-1374. <https://doi.org/10.1177/0022002715587049>
- Shirk, D. A. (2010). *Drug violence in Mexico: data and analysis from 2001-2009*. Trends Organ Crim (2010) 13:167–174. <https://doi.org/10.1007/s12117-010-9096-7>
- Siggelkow, N. (2007). *Persuasion with Case Studies*. The Academy of Management Journal, 50(1), 20–24. <http://www.jstor.org/stable/20159838>
- Silva, P. & Li, L. (2019). *Urban Crime Occurrences in Association with Built Environment Characteristics: An African Case with Implications for Urban Design*. Sustainability 2020, 12, 3056. <https://doi.org/10.3390/su12073056>
- Skolnick, J. H., Correl, T., Navarro, E., & Rabb, R. (1990). *The social structure of street drug dealing*. American Journal of Police, 9(1), 1-42.
- Smith, C. F., Rush, J. & Burton, C. E. (2013). *Street Gangs, Organized Crime Groups, and Terrorists : Differentiating Criminal Organizations*. Investigative Sciences Journal, 5(1), 1-18.
- Tillard, B. (2011). *Temps d'observation ethnographique et temps d'écriture*. Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle, 44, 35-50. <https://doi.org/10.3917/lsele.444.0035>
- Torres, C. E, D'Alessio, S. J. & Stolzenberg, L. (2021). *Markets Dynamics and Systemic Violence: A Longitudinal Examination of Market Penetration, Entry Deterrence, and Excess Capacity in the Illicit Drug Market*. Journal of Drug Issues 2021, Vol. 51(1) 143–158. <https://doi.org/10.1177/0022042620963074>
- von Lampe, K. (2008). *Organized crime in Europe : conceptions and Realities*. Oxford University Press.
- Williams, P. (2012) *The Terrorism Debate Over Mexican Drug Trafficking Violence*. Terrorism and Political Violence, 24:2, 259-278. <https://doi.org/10.1080/09546553.2011.653019>

Wyatt, T., van Uhm, D. & Nurse, A. (2020). *Differentiating criminal networks in the illegal wildlife trade: organized, corporate and disorganized crime*. Trends Organ Crim 23, 350–366. <https://doi.org/10.1007/s12117-020-09385-9>

Wyvekens, A. (2008). *Quand l'urbain rencontre la sécurité. La prévention situationnelle en France aujourd'hui*. Revue de droit pénal et de criminologie, 2008, 9-10, pp.887-900.

Zhou, H., Liu L., Lan M., Zhu W., Song G., Jing F., Zhong Y., Su Z. & Gu X. (2021). *Using Google Street View imagery to capture micro built environment characteristics in drug places, compared with street robbery*. Computers, Environment and Urban Systems, Volume 88, July 2021. <https://doi.org/10.1016/j.compenvurbsys.2021.10163>

Pages web

Rudi Vervoort. (2024). *Narco-trafic à Bruxelles : le Conseil régional de sécurité s'est réuni sur la stratégie régionale de lutte contre le trafic de drogue et son impact sur la sécurité*. Communiqué de presse. Consulté à l'adresse https://rudivervoort.brussels/news/_narco-trafic-a-bruxelles-le-conseil-regional-de-securite-sest-reuni-sur-la-strategie-regionale-de-lutte-contre-le-traffic-de-drogue-et-son-impact-sur-la-securite/

Articles de presse

7sur7. (2022). *La Belgique va-t-elle devenir un « narco-Etat » ? Annelies Verlinden, la ministre de l'Intérieur répond*. Consulté à l'adresse <https://www.7sur7.be/belgique/la-belgique-va-t-elle-devenir-un-narco-etat-annelies-verlinden-la-ministre-de-linterieur-repond~a109f03d/?referrer=https%3A%2F%2Fwww.ecosia.org%2F>

Courrier International. (2023). *Société. A Bruxelles, les violences liées au trafic de drogue se multiplient*. Consulté à l'adresse <https://www.courrierinternational.com/article/societe-a-bruxelles-les-violences-liees-au-traffic-de-drogue-se-multiplient>

De Halleux, F. (2023). *Règlement de compte, guerre de territoire, trafic de drogue... : la mafia est une réalité à Anvers, mais aussi en Wallonie et à Bruxelles*. Consulté à l'adresse <https://www.sudinfo.be/id602923/article/2023-01-17/reglement-de-compte-guerre-de-territoire-traffic-de-drogue-la-mafia-est-une>

DH net. (2024). *Nouvelle fusillade à Bruxelles : un homme prend quatre balles dont deux dans la tête à la terrasse d'un café, la PJF prend l'affaire en main*. Consulté à l'adresse <https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/2024/04/29/nouvelle-fusillade-a-bruxelles-une-homme-retrouve-mort-a-la-terrasse-dun-cafe-DZ5MN2MXBND5NCI625VMNHCOBQ/>

DH Les Sports. (2024). *Violences liées au milieu de la drogue à Bruxelles – Une organisations criminelle démantelée au Peterbos à Anderlecht*. Consulté à l'adresse <https://www.dhnet.be/dernieres-depeches/2024/06/25/violences-liees-au-milieu-de-la-drogue-a-bruxelles-une-organisation-criminelle-demantelee-au-peterbos-a-anderlecht-GQX7H6U635AJ3IIVWCNMLNOKAU/>

Gadisseux, T. & Warland, M. (2023). *« La Belgique n'est pas encore un narco-Etat », rassure Ine Van Wymersch, commissaire nationale aux drogues*. Consulté à l'adresse <https://www.rtbef.be/article/la->

[belgique-nest-pas-encore-un-narco-etat-rassure-ine-van-wymersch-commissaire-nationale-aux-drogues-11259498](#)

Henne, B. (2022). *La Belgique va-t-elle devenir un « narco-Etat » ?*. Consulté à l'adresse <https://www.rtbf.be/article/la-belgique-va-t-elle-devenir-un-narco-etat-11073881>

La Libre. (2022). *La Belgique va-t-elle devenir un « narco-Etat » ? « Le combat contre la violence de la drogue est une priorité »*. Consulté à l'adresse <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2022/09/22/la-belgique-va-t-elle-devenir-un-narco-etat-le-combat-contre-la-violence-de-la-drogue-est-une-priorite-JKLJ3PQFEREABDDTB2QGH2XMGU/>

Lambrecht, M. (2024). *Violences liées à la drogue à Bruxelles : la commissaire nationale aux drogues appelle à « briser l'anonymat des criminels sur Internet »*. Consulté à l'adresse <https://www.rtbf.be/article/violences-liees-a-la-drogue-a-bruxelles-c-est-vraiment-un-danger-pour-notre-democratie-alerte-ine-van-wymersch-11374418>

Le Soir. (2024). *Bruxelles : les violences liées au milieu de la drogue touchent des enfants dans certains quartiers*. Consulté à l'adresse <https://www.lesoir.be/595031/article/2024-06-14/bruxelles-les-violences-liees-au-milieu-de-la-drogue-touchent-des-enfants-dans>

Le Soir. (2024). *Pourquoi la Belgique est-elle devenue un narco-Etat*. Consulté à l'adresse <https://www.lesoir.be/570720/article/2024-02-26/pourquoi-la-belgique-est-elle-devenue-un-narco-etat>

Moustique. (2024). *Bruxelles : où se trouvent les hotspots de la lutte anti-drogue ?*. Consulté à l'adresse <https://www.moustique.be/actu/belgique/2024/03/29/bruxelles-ou-se-trouvent-les-hotspots-de-la-lutte-anti-drogue-280238>

RTL info. (2024). *Lutte contre le trafic de drogues à Bruxelles : voici la carte des quinze « hotspots » validés en Conseil régional de sécurité*. Consulté à l'adresse <https://www.rtl.be/actu/regions/bruxelles/lutte-contre-le-traffic-de-drogues-bruxelles-voici-la-carte-des-quinze-hotspots/2024-03-29/article/653322>

De Leebeeck, E. & Czupryk, M. (2024). *Le Peterbos à Anderlecht, une zone de non-droit : « Les dealers bloquent les accès et fouillent les visiteurs »*. Consulté à l'adresse [Le Peterbos à Anderlecht, une zone de non-droit: “Les dealers bloquent les accès et fouillent les visiteurs” | Fusillades à Bruxelles | 7sur7.be](#)

Cours

André, S. (2022). Introduction à la méthodologie qualitative.

André, S. (2022). Prévention et politique de sécurité.

Dantinne, M. (2023). Criminalité organisée.

Mathys, C. (2022). Démarches de recherche en criminologie.